

BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

DAO N° 10044682

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à la **production audiovisuelle et photographique du projet « Territoires Durables - Modes de vie durables et résilients au Maroc » pour la période 2026-2028.**

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de ce projet, mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le Ministère de l'Équipement et de l'Eau (MEE) à travers la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH), et en étroite collaboration avec la Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau (DRPE), l'Agence du Bassin Hydraulique de Tensift (ABHT) ainsi que la Direction Régionale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Marrakech-Safi (DRANEF-MS).

Les journalistes souhaitant en savoir plus peuvent contacter l'équipe communication de la GIZ Maroc, à leur disposition pour tout élément de contexte : presse.maroc@giz.de

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : Territoires Durables – Modes de vie durables et résilients au Maroc

N° du Projet : G-012375-004

Pays : Maroc

N° DAO : 10044682

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ est un prestataire de services de la coopération internationale pour le développement durable intervenant au niveau mondial. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie. En sa qualité d'entreprise fédérale d'utilité publique, la GIZ soutient le gouvernement fédéral allemand et un grand nombre d'autres commettants et clients publics et privés dans des domaines variés, allant de la promotion de l'économie et de l'emploi à celle de la paix et de la sécurité, en passant par les thèmes liés à l'énergie et à l'environnement.

Au Maroc, la GIZ travaille depuis 1975 à l'intersection des intérêts allemands et marocains afin d'apporter des réponses communes aux grandes transitions de notre époque. Nos solutions sont ancrées dans le cadre politique bilatéral, notamment le dialogue stratégique multidimensionnel Maroc-Allemagne, le cadre partenarial Maroc-Union européenne ainsi que les différents partenariats bilatéraux. Nos projets viennent en appui aux différentes réformes amorcées par le Royaume. La GIZ Maroc travaille en étroite collaboration avec les différentes institutions marocaines impliquées. Nous sommes engagés pour la performance économique, la responsabilité sociale, l'équilibre écologique et une vie digne bénéficie aux personnes au Maroc, en Allemagne et dans le monde, aujourd'hui et demain.

Le projet « Territoires Durables - Modes de vie durables et résilients au Maroc » vise à renforcer la résilience des populations du Haut Atlas, grâce à une meilleure gestion durable des ressources naturelles, en particulier l'eau. Il est cofinancé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et le Ministère des Affaires étrangères du Danemark, pour une durée de quatre ans (2024-2028). Il est mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le Ministère de l'Équipement et de l'Eau (MEE) à travers la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH), et en étroite collaboration avec la Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau (DRPE), l'Agence du Bassin Hydraulique de Tensift (ABHT) ainsi que la Direction Régionale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Marrakech-Safi (DRANEF-MS).

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

g
h

Le projet s'articule autour de quatre objectifs complémentaires : la gouvernance des ressources en eau à travers la mise en place d'un dialogue multi acteurs et l'élaboration d'un Contrat de Gestion Participative ; la mise en place de projets pilotes d'hydraulique villageoise résilients et innovants ; la relance économique et la valorisation des ressources locales ; la diffusion et la mise à l'échelle des bonnes pratiques.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **10044682** ayant pour objet « **Production audiovisuelle et photographique** » pour le Projet **Territoires Durables**.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **05/11/2026**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

10044682 _Offre Technique et Dossier Administratif _Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 375 000,00 dirhams, d'au moins 02 projets de référence dans le domaine de la production audiovisuelle et photographique institutionnelle et d'au moins 02 projets de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.
- Annexe Traitement des données en sous traitance (RGPD) remplie (Appendice III) cachetée et signée par le soumissionnaire
- L'attestation de RIB.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

10044682 _Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **10044682** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **10044682** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **10044682 _Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 25/10/2026.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières. Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 15/10/2026



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique
6. Traitement des données en sous traitance (RGPD)

Annexe 1 : Conventions Particulières

N° du contrat : **10044682**
Projet : **Territoires Durables**
N° du projet : **G-012375-004**
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

3. Droits d'auteur et droits d'utilisation

3.1 Le contractant cède à la GIZ, sous une forme irrévocable, transférable et exclusive, tous les droits de propriété, les droits d'utilisation en vertu du droit d'auteur et des droits voisins ainsi que les autres droits auxquels il a droit ou peut avoir droit ou qu'il a acquis ou peut acquérir dans le cadre de la prestation de services conformément au contrat, et ce, sans restriction de temps, de lieu ou de contenu. Le contractant est tenu de fournir des informations sur l'étendue de ces droits à la demande de la GIZ en présentant les contrats correspondants.

3.2 Le contractant cède en particulier à la GIZ les droits exclusifs suivants, sans restriction de temps ou de lieu :

a) Droit de diffusion, c'est-à-dire le droit de mettre la production à la disposition du public aussi souvent que nécessaire dans sa forme complète, y compris tout le matériel enregistré correspondant (images et son) en utilisant toute méthode ou format de diffusion (transmission ou retransmission par radio ou télévision), y compris par câble, sans fil, Internet, satellite et autres méthodes techniques de diffusion, en tout

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 38
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0568 9555 00

Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

ou en partie, y compris en tant que partie d'une autre production. Cela s'applique à tout nombre et à tout type possible d'équipement de diffusion ou d'équipement technique similaire, qu'il utilise une technologie analogique ou numérique, une utilisation linéaire ou interactive, quelle que soit la conception technique de la diffusion et y compris son utilisation dans des services en ligne. La transmission peut également se faire par le biais de signaux vidéo textuels afin de fournir des sous-titres pour le texte vidéo.

b) Droit à la demande, c'est-à-dire le droit de fournir la production à un grand nombre d'utilisateurs au moyen de supports de stockage numériques ou autres et de technologies de transmission, de sorte que ces utilisateurs puissent recevoir la production sur demande individuelle à l'aide d'un téléviseur et/ou d'un autre dispositif, y compris pour une utilisation interactive.

c) Droit de base de données et de télécommunication, c'est-à-dire le droit d'introduire la production, ou des segments ou des éléments de celle-ci, dans des bases de données électroniques et des réseaux de données et de la/les transmettre à la demande aux utilisateurs, à titre onéreux ou gratuit, au moyen de mémoires numériques ou analogiques ou de technologies de transmission par câble, satellite, services téléphoniques de données électroniques, services en ligne ou autres canaux de transmission, à des fins de reproduction acoustique et/ou visuelle, de copie, de transmission ultérieure et/ou de stockage et d'utilisation interactive sur des ordinateurs, des téléviseurs ou d'autres dispositifs de réception. Cela inclut le droit de modifier la conception de la production, dans la mesure où cela est nécessaire pour des raisons techniques, aux fins susmentionnées.

d) Droit de programmation vidéo, c'est-à-dire le droit d'utiliser la production, en tout ou en partie, par voie de duplication et de distribution (vente, location, leasing, etc.) sur tous les systèmes audiovisuels techniques, numériques et analogiques, à des fins commerciales ou non commerciales. Ceci inclut le droit de fournir la production sur demande à un groupe restreint de destinataires ou à un groupe indéterminé d'individus.

e) Le droit de duplication et de distribution, c'est-à-dire le droit de dupliquer et de distribuer la production dans le cadre des types d'utilisation concédés, y compris sur d'autres supports de stockage audiovisuels que ceux utilisés à l'origine.

f) Le droit de synchronisation vocale (doublage), c'est-à-dire le droit de synchroniser ou de postsynchroniser la production dans toutes les langues, y compris la langue originale (également par des tiers), ou de créer des sous-titres et des versions en voix off.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 86

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'Etat

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

g) les droits d'impression accessoires, c'est-à-dire le droit de produire, de dupliquer et de distribuer des représentations du contenu des scripts.

La liste des droits à acquérir par le contractant ne comprend pas les droits gérés par la Société German Society for Musical Performing and Mechanical Reproduction Rights (GEMA) et les droits musicaux gérés par la Gesellschaft für Leistungsschutzrechte (GVL, German Collecting Society for Performance Rights). Toutefois, le contractant doit obtenir l'accord non rémunéré du titulaire des droits (auteur, éditeur de musique ou société d'édition musicale) en cas d'utilisation de chansons classiques ou pop ou de passages d'œuvres dramatico-musicales dans d'autres œuvres dramatico-musicales ou dramatiques ou à la télévision ou pour d'autres supports audiovisuels, où plusieurs morceaux de musique sont réunis autour d'un concept et d'une trame narrative.

3.3 Le contractant informera immédiatement la GIZ s'il s'avère, au cours de la réalisation de la production, que les droits mentionnés aux paragraphes 3.1 et 3.2 ne peuvent pas être acquis dans toute la mesure requise.

3.4 Les droits mentionnés aux points 3.1 et 3.2 sont cédés à la GIZ contre paiement du montant dû après la validation du rough cut.

3.5 Le contractant n'est pas autorisé à faire un usage commercial de la production ou de parties de la production, y compris le titre, le matériel, en particulier le scénario, la composition, l'arrangement et les personnages de la production sur la base de droits qu'il n'est pas obligé de céder à la GIZ, à moins que la GIZ n'y consente explicitement.

3.6 La GIZ est en droit de céder à des tiers tout ou partie des droits et autorisations qui lui ont été cédés par le contractant, ou d'accorder à ces tiers des droits d'utilisation.

4. Transfert de propriété

4.1 La propriété de l'ensemble du matériel enregistré (vidéo et audio) utilisé par le contractant pour la réalisation de la production est transférée à la GIZ, dans la mesure où ce matériel n'est pas déjà la propriété de la GIZ, lors du paiement du montant dû et après validation de l'avant-projet.

4.2 Le contractant veillera à ce que le matériel enregistré visé au point 8.1 ne fasse l'objet d'aucun droit de tiers (droit de propriété, droit de gage, droit de rétention et autres droits de sûreté). A la demande de la GIZ ou de son contractant, le contractant fournira une confirmation des fournisseurs ou des entreprises de traitement du matériel attestant de l'absence de tels droits.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'Etat

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

AK

4.3 A partir du moment où la propriété est transférée à la GIZ conformément au point 4.1, le contractant stocke l'ensemble du matériel enregistré utilisé pour la production en le marquant clairement du nom de la GIZ et en le réservant à l'usage exclusif de la GIZ. Jusqu'à la remise du matériel, le contractant est autorisé à traiter le matériel enregistré afin de compléter la production.

4.4 Afin de permettre à la GIZ d'utiliser les droits d'auteur et les droits voisins ainsi que les autres droits qui doivent être cédés dans le cadre du présent contrat, le contractant remettra, lors de la réception formelle du produit final, l'ensemble du matériel enregistré (vidéo et audio sur un disque dur externe) ainsi que les autres résultats du travail.

5. Garanties

5.1 Le contractant garantit par la présente l'acquisition effective des droits et autorisations mentionnés aux points 3.1 et 3.2, tant en ce qui concerne leur nature que leur étendue ; le contractant garantit également le droit de retransférer ces droits dans la mesure stipulée ci-dessus.

5.2 Le contractant garantit en outre que tous les droits et autorisations cédés dans le cadre du présent contrat n'ont pas été cédés partiellement ou totalement à des tiers, qu'ils ne sont pas soumis à des droits de tiers et qu'aucun droit de tiers, en particulier les droits de la personnalité et/ou les droits moraux, n'a été violé, que ce soit lors de la réalisation ou de l'utilisation ultérieure de la production, qui pourrait donner lieu à des réclamations à l'encontre de la GIZ. Le contractant garantit la GIZ contre toutes les prétentions de tiers et rembourse à la GIZ tous les frais encourus dans le cadre de la défense juridique correspondante. Il n'est pas porté atteinte aux droits ultérieurs de la GIZ.

6. Défense contre les droits des tiers

Si les droits mentionnés aux articles 3, 4 et 5 sont violés par des tiers ou menacés de l'être, le contractant doit :

- a) en informer immédiatement la GIZ,
- b) prendre ou faire prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter une telle atteinte et dégager la GIZ des prétentions de tiers.

La GIZ est autorisée à donner des instructions au contractant en ce sens et à demander et obtenir des informations du contractant sur les mesures préventives correspondantes prises par ce dernier. Sans préjudice de ce qui précède, la GIZ a le droit, mais non l'obligation, de prendre elle-même des mesures appropriées pour empêcher une telle atteinte. Dans ce cas, elle en informera le contractant.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADE33XXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

M. A. K.

7. Normes de qualité

Le contractant garantit que la qualité audiovisuelle de la production sera excellente, conformément aux normes reconnues de la technologie audiovisuelle en qualité HD.

8. Validation du rough cut

8.1 Aux fins du présent accord, le terme « rough cut » désigne la copie de travail après montage pour obtenir approximativement la longueur de diffusion correcte, ainsi que la bande sonore originale nécessaire à la compréhension de l'idée générale.

8.2 La validation du rough cut ne remplace pas la validation formelle du produit final ; les droits de garantie ne sont pas affectés. La validation formelle du rough cut sera effectuée par la GIZ.

9. La validation formelle du produit final

9.1 La procédure de validation formelle comprend la lecture du produit final dans sa forme prête à être diffusée. Le produit final n'est considéré comme accepté qu'après confirmation écrite de la GIZ.

9.2 A la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve que le matériel enregistré n'est plus soumis à des sûretés de tiers ou à d'autres droits ; la validation formelle du produit final reste en suspens jusqu'à ce que cette preuve soit apportée.

9.3 La validation formelle n'implique pas l'approbation de la production d'un point de vue juridique. Le contractant reste responsable, même après la validation formelle, de toutes les atteintes aux droits, en particulier des atteintes aux droits de la personnalité et/ou aux droits moraux, conformément aux articles 5 et 6.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du **Maroc**. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](http://www.giz.de/en->Doing%20business%20with%20GIZ->Procurement%20and%20financing%20-GIZ%20as%20a%20public%20contracting%20authority->Contracts%20for%20services%20and%20construction%20as%20well%20as%20development%20partnerships%20Contract%20management%20invoicing%20and%20accounting%20procedures) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

[adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](#)

Handwritten signature

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat : 10044682

Sommaire

Numéro de contrat : 10044682	1
Rubrique réservée aux personnes morales	1
Causes d'exclusion	2
Performance économique et financière	2
Performance technique	2
Récapitulatif des projets de référence	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que _____ sur la période _____ ☐ OUI, retraité·e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante : _____

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public****Causes d'exclusion****Performance économique et financière****Chiffres clés de l'entreprise**

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices a-t-il en moyenne **750 000 MAD** net ?

☐ oui

☐ non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente a-t-il au moins **2 personnes** ?

☐ oui

☐ non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **375 000 MAD**.

Au moins **2** projets de référence dans le domaine de la production audiovisuelle et photographique institutionnelle
et au moins **2** projet(s) de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commentant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.



Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseillers en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^r Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

**Termes de référence (TdR) pour les achats de
prestations de services d'une valeur
inférieure au seuil de l'UE**



CONFIDENTIAL

**Production audiovisuelle et photographique du projet «
Territoires Durables – Modes de vie durables et résilients au
Maroc » (2026–2028)**

**Numéro du projet / unité de
gestion :
G-012375-004**

**Numéro d'appel d'offres
10044682**

0.	Liste des sigles et abréviations	3
1.	Contexte	3
1.1	Projet « Territoires Durables - Modes de vie durables et résilients au Maroc »	3
1.2	Dispositif de communication du projet et enjeux spécifiques	4
1.3	Cadre de référence réglementaire et méthodologique	5
1.4	Zone géographique concernée	6
1.5	Objectif de la mission	6
2.	Mission du contractant	6
2.1	Tâches à accomplir par le contractant	6
2.2	Modalités de mise en œuvre et articulation avec les besoins du projet	7
2.3	Structuration de la mission	8
2.4	Résultats attendus	9
2.5	Tâches transversales à chaque phase	14
2.5.1	Conformité de la visibilité	16
2.5.2	Validation des livrables	16
2.5.3	Archivage et transmission des fichiers	16
2.6	Phasage de la mission	17
2.7	Livrables	18
3.	Conception	26
3.1	Conception technique et méthodologique	26
4.	Concept de ressources humaines	27
4.1	Chef.fe d'équipe : Réalisateur.trice / Directeur.trice de création audiovisuelle	28
4.2	Expert.e clé 1 : Photographe documentaire	28
4.3	Expert.e clé 2 : Chef.fe opérateur.trice / Monteur.euse	29
4.4	Expert.e clé 3 : Motion designer	30
4.5	Pool d'expert.e.s d'appui (personnel non-clé)	30
4.6	Compétences relationnelles des membres de l'équipe	31
5.	Consignes de calcul	31
5.1	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement	32
5.2	Aspects de durabilité en matière de voyages	33
5.3	Cadre estimatif détaillé	33
6.	Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs	36
7.	Consignes relatives au format de l'offre	36
8.	Évaluation des offres	37

9.	Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel	37
----	---	----

0. Liste des sigles et abréviations

ABHT	Agence du Bassin Hydraulique du Tensift
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
CT / CTP	Conseiller.ère Technique / Conseiller.ère Technique Principale
DGH	Direction Générale de l'Hydraulique
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
MEE	Ministère de l'Équipement et de l'Eau
MoFA	Ministère des Affaires étrangères du Danemark
SfN	Solutions fondées sur la Nature
TdR	termes de référence
VOST	version originale sous-titrée

1. Contexte

1.1 Projet « Territoires Durables - Modes de vie durables et résilients au Maroc »

Les ressources naturelles des régions du Haut Atlas sont soumises à de fortes pressions. La dégradation progressive de ces ressources, en particulier de l'eau, fragilise les équilibres écologiques et, par conséquent, les modes de vie des populations rurales qui en dépendent. Ces fragilités limitent l'accès à l'eau et les opportunités économiques. Dans ce contexte, la gestion durable des ressources naturelles devient un levier essentiel pour renforcer la résilience des communautés locales et préserver leur cadre de vie.

Le projet « Territoires Durables - Modes de vie durables et résilients au Maroc » vise à renforcer la résilience des populations du Haut Atlas, grâce à une meilleure gestion durable des ressources naturelles, en particulier l'eau. Il est cofinancé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et le Ministère des Affaires étrangères du Danemark, pour une durée de quatre ans (2024-2028). Il est mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le Ministère de l'Équipement et de l'Eau (MEE) à travers la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH), et en étroite collaboration avec la Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau (DRPE), l'Agence du Bassin Hydraulique de Tensift (ABHT) ainsi que la Direction Régionale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Marrakech-Safi (DRANEF-MS).

Le projet repose sur quatre principaux axes :

- Gouvernance des ressources en eau : Mise en place d'un dialogue multi-acteurs et élaboration d'un contrat de rivière pour une gestion concertée.
- Réhabilitation des aménagements hydriques : Déploiement de solutions fondées sur la nature pour l'assainissement, la préservation des écosystèmes et la réhabilitation des sources d'eau.

- Relance économique et valorisation des ressources locales : Appui aux chaînes de valeur durables et promotion d'activités économiques adaptées aux spécificités du territoire.
- Diffusion et mise à l'échelle : Partage des bonnes pratiques, renforcement des capacités locales et accompagnement des acteurs pour assurer la pérennité des initiatives.

1.2 Dispositif de communication du projet et enjeux spécifiques

Le projet dispose d'une stratégie de communication 2026–2028, pilotée en interne, qui définit la vision, les publics cibles, les messages, l'identité éditoriale ainsi que les modalités de pilotage et de suivi. Cette stratégie s'articule autour de trois phases : installer (2026), démontrer (2027) et transmettre (2028). Elle privilégie une communication construite avec les partenaires, centrée sur les résultats du projet et la création de contenus documentaires pérennes, dans un registre institutionnel sobre et factuel.

Les prestations s'inscrivent dans l'approche de communication d'impact de la GIZ, qui vise à rendre visibles les changements concrets générés par les interventions de coopération et à démontrer leur contribution aux objectifs de développement. Cette approche privilégie des contenus fondés sur des résultats observables, des faits vérifiables et des témoignages authentiques, plutôt que sur une simple couverture des activités.

Concrètement, chaque production devra partir d'un résultat réel du projet - un ouvrage réalisé, une pratique améliorée, une évolution des conditions de vie, un savoir-faire renforcé ou une dynamique collective - pour raconter, de manière claire, factuelle et accessible, le changement produit, les acteurs qui y ont contribué et sa portée dans le temps. Les récits devront mettre en évidence les liens entre les actions menées, les effets observés et les bénéfices pour les populations et les territoires concernés, tout en restant fidèles à la réalité du terrain.

Les priorités éditoriales sont définies par l'équipe du projet afin de garantir la cohérence des messages, le respect de la stratégie de communication et l'alignement avec les objectifs du projet. Dans ce cadre, le contractant est attendu comme un véritable partenaire de création : il est invité à proposer des approches narratives, des angles éditoriaux, des formats innovants et un regard d'auteur permettant de révéler la richesse des histoires, des personnes et des territoires, tout en respectant les orientations définies par le projet.

Le présent marché offre au prestataire un contexte particulièrement favorable à la création de contenus à forte valeur documentaire. Pendant toute la durée du marché (2026–2028), il accompagnera un même territoire, avec la possibilité d'en suivre les évolutions, de construire une relation de confiance avec les acteurs locaux et de produire des récits inscrits dans la durée. Le projet met à sa disposition une matière visuelle exceptionnelle - sources, paysages, savoir-faire, initiatives locales, portraits d'acteurs et témoignages - offrant un potentiel riche pour la photographie, la vidéo et le récit documentaire.

Enjeux spécifiques de cet appel d'offres :

- Les réalisations de terrain (ouvrages SfN, sources réhabilitées, coopératives) constituent la matière première de toute la communication du projet et leur

documentation ne peut être reconstituée a posteriori : le patrimoine visuel doit être constitué dès 2026, puis enrichi en continu jusqu'en 2028 ;

- Le présent appel d'offres vise à constituer le fonds documentaire (photo, vidéo, audio) du projet et à produire les contenus audiovisuels nécessaires aux besoins de communication du projet, dans le respect de la ligne éditoriale définie par le projet ;

1.3 Cadre de référence réglementaire et méthodologique

Les prestations devront s'appuyer sur :

- La stratégie de communication 2026–2028 du projet qui définit les orientations éditoriales et les priorités de communication ;
- Les orientations et exigences de communication des partenaires institutionnels du projet afin d'assurer leur implication et la cohérence des productions avec leurs cadres de communication ;
- L'identité visuelle et la charte graphique du projet, les règles d'identité visuelle de la GIZ ainsi que les exigences de visibilité des partenaires techniques et financiers ;
- Le protocole photo/vidéo du projet, notamment en matière de consentement, de gestion des droits à l'image et d'archivage des contenus ;
- Les dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi marocaine n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, ainsi que les principes éthiques du projet ;

D'un point de vue méthodologique, les prestations devront être conduites selon une démarche garantissant à la fois la qualité des productions, leur cohérence avec la stratégie de communication du projet et leur réutilisation dans la durée. À ce titre, le prestataire devra notamment :

- préparer chaque mission en concertation avec l'équipe du projet afin de définir les objectifs, les messages clés, les publics visés et les livrables attendus ;
- conduire les productions selon une démarche documentaire rigoureuse, fondée sur l'observation du terrain, la collecte de témoignages, le respect des faits et la mise en valeur des résultats du projet ;
- assurer un suivi de qualité tout au long du processus de production, depuis le repérage et la collecte des contenus jusqu'à la postproduction et à la validation finale des livrables ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour obtenir, préalablement aux tournages, les autorisations requises auprès des autorités compétentes et des organismes concernés, notamment pour les prises de vues sur le terrain, l'utilisation de drones pour les prises de vues aériennes, ainsi que toute autre autorisation administrative ou réglementaire nécessaire à la réalisation des prestations demandées ;
- remettre l'ensemble des fichiers finaux et des fichiers sources, accompagnés des informations nécessaires à leur classement, leur archivage et leur réutilisation par la GIZ et ses partenaires ;
- garantir la cession des droits d'exploitation des productions réalisées, conformément aux dispositions du présent marché.

1.4 Zone géographique concernée

Les prestations couvriront principalement la province d'Al Haouz, notamment les vallées de l'Ourika, du N'Fis, de la Ghighaya et de l'Azzaden.

Cette liste est indicative et n'implique pas que l'ensemble des localités situées dans ces vallées devra être systématiquement couvert. Les localités d'intervention seront sélectionnées en fonction des objectifs propres à chaque production. Certaines seront retenues pour documenter l'évolution des interventions à travers des prises de vue réalisées « avant, pendant et après », tandis que d'autres seront mobilisées pour la réalisation d'interviews, de témoignages, de portraits de bénéficiaires ou de séquences d'illustration.

Le nombre de sites à couvrir, leur localisation ainsi que le type de contenu attendu seront précisés au contractant par l'équipe du projet en amont de chaque production, en fonction de l'avancement des activités et des besoins de communication.

Les prestations pourront également nécessiter des déplacements à Rabat pour la tenue de réunions de suivi, étant entendu que celles-ci pourront, lorsque cela est possible, être organisées à distance. Des déplacements à Rabat, à Marrakech ou à Tahannaout pourront également être requis pour la réalisation d'interviews avec de hauts responsables au sein des locaux administratifs concernés. Lorsque les besoins de communication du projet le justifient, des captations pourront également être réalisées à Rabat, notamment à l'occasion d'ateliers, de réunions ou d'autres événements organisés dans le cadre du projet.

Les captations seront réalisées principalement dans les zones d'intervention du projet. Les contenus produits alimenteront des supports de communication destinés à différents publics, allant des communautés et partenaires locaux aux institutions nationales, aux partenaires techniques et financiers, ainsi qu'au grand public. Ils pourront notamment être intégrés à des vidéos de présentation, des films thématiques, des contenus pour les réseaux sociaux (Facebook, X, LinkedIn, Instagram, etc.) ou au documentaire final du projet.

1.5 Objectif de la mission

La présente mission a pour objectif de produire des contenus audiovisuels et photographiques répondant aux critères et exigences de qualité précisés dans le présent marché afin de valoriser les réalisations et les résultats du projet, de documenter leur évolution tout au long de la mise en œuvre et de constituer un fonds documentaire pérenne, réutilisable par la GIZ et ses partenaires.

2. Mission du contractant

2.1 Tâches à accomplir par le contractant

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation des prestations audiovisuelles, photographiques et de motion design prévues dans le cadre du dispositif de communication du projet **Territoires Durables** pour la période 2026–2028.

À ce titre, le contractant sera chargé de :

- Constituer, enrichir et mettre à jour le fonds documentaire du projet (photographies, vidéos et enregistrements sonores), y compris le suivi visuel des sites d'intervention ;
- Concevoir et produire les différents contenus audiovisuels prévus par le projet, notamment les séries documentaires, les capsules de témoignages, les vidéos en motion design, les rétrospectives annuelles, le documentaire final ainsi que les boucles vidéo destinées aux différents supports de diffusion ;
- Réaliser les reportages photographiques et les autres contenus visuels destinés à alimenter les publications, les supports numériques, les réseaux sociaux et les différents outils de communication du projet ;
- Assurer le traitement, le montage, le sous-titrage, l'exportation et la livraison des productions dans les formats requis, selon les exigences précisées dans le présent marché ;
- Remettre l'ensemble des livrables, des fichiers sources, des métadonnées associées ainsi que les droits d'exploitation, conformément aux dispositions du présent marché.

Le contractant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe du projet Territoires Durables, qui assurera la coordination opérationnelle de la mission. Les productions seront préparées et suivies en concertation avec les responsables techniques concernés. Elles pourront, selon leur nature et leur finalité, être soumises à la validation de la GIZ et, le cas échéant, des partenaires techniques et financiers, conformément aux modalités définies par le projet.

2.2 Modalités de mise en œuvre et articulation avec les besoins du projet

Le contrat couvrira la période comprise entre sa date de signature et le 30 août 2028.

Les prestations décrites dans les présents termes de référence constituent le périmètre de l'appel d'offres. La mise en œuvre de la mission s'effectuera selon le phasage présenté au point 2.6 et le calendrier des livrables défini au point 2.7, en cohérence avec la planification des activités du projet.

Pour chaque production, l'équipe du projet transmettra au contractant les éléments de cadrage nécessaires, précisant notamment les objectifs, les publics cibles, les messages clés, les formats attendus, les échéances et les modalités de validation.

La mutualisation des déplacements de terrain est attendue et valorisée : un même déplacement peut combiner le tournage d'un ou plusieurs épisodes, la captation de capsules de témoignage, une mission photo et les reprises du suivi visuel des sites. Les bénéficiaires du projet (populations des douars pilotes, coopératives et TPME, femmes rurales, artisans) se trouvent dans la province d'Al Haouz (cf. 1.4) ; les interlocuteurs institutionnels sont basés à Rabat, Tahannaout et Marrakech.

2.3 Structuration de la mission

La mission s'organise en quatre phases, correspondant aux principales étapes de mise en œuvre du projet. Les phases 2 et 3 avancent en parallèle, tout au long du contrat. Ce séquençement constitue un cadre de référence pour l'organisation des prestations ; il pourra être ajusté en fonction des besoins du projet, après validation de la GIZ.

Phase 1 : Cadrage et constitution initiale (2026)

Cette première phase vise à mettre en place le dispositif documentaire qui accompagnera le projet jusqu'à son terme. Le contractant s'approprie le contexte d'intervention, les objectifs du projet ainsi que les principaux documents de référence (stratégie de communication, ligne éditoriale, charte graphique, protocoles de production, etc.)

Les premières missions de terrain permettent d'établir un état zéro des sites d'intervention et de définir les protocoles de suivi (points de vue de référence, cadrages, séquences récurrentes et organisation des archives). Les premières photographies, vidéos, captations sonores et témoignages constituent le point de départ du suivi documentaire qui sera poursuivi tout au long du projet.

Phase 2 : Fonds documentaire (2026–2028, en continu)

Cette phase se déroule de manière continue pendant toute la durée du projet. Elle consiste à enrichir progressivement le fonds documentaire photographique, audiovisuel et sonore afin de documenter l'avancement des interventions, les transformations des territoires, les réalisations du projet et les expériences des bénéficiaires.

Au fil des missions de terrain, le contractant assurera le suivi régulier des sites d'intervention à travers la reprise des points de vue de référence, la couverture des principales étapes du projet et la réalisation de contenus sur les ouvrages fondés sur les Solutions fondées sur la Nature (SfN), les sources réhabilitées, les paysages, les coopératives, les savoir-faire, les activités de concertation et les bénéficiaires. Les captations aériennes et les enregistrements sonores viendront compléter ce fonds documentaire afin de constituer une photothèque, une vidéothèque et une sonothèque réutilisables pour les besoins du projet et de la GIZ.

Phase 3 : Productions éditoriales audiovisuelles (2026–2028)

En parallèle de la constitution du fonds documentaire, le contractant assurera la conception, la réalisation et la postproduction des contenus audiovisuels prévus au présent marché. En s'appuyant sur les images, les sons et les témoignages recueillis sur le terrain, il développera des productions adaptées aux différents objectifs de communication et aux publics cibles du projet.

Les productions comprennent notamment une vidéo de présentation, un film institutionnel, une série documentaire composée de six épisodes accompagnés de leurs teasers, huit capsules de témoignages, cinq capsules pédagogiques en motion design, deux rétrospectives annuelles, deux boucles vidéo destinées aux stands et écrans, seize reels pour les réseaux sociaux, huit capsules audio avec interview, et, en clôture du projet, un documentaire final, son teaser et trois modules thématiques.

Chaque production sera livrée dans les formats prévus au marché, prête à être diffusée, avec les sous-titres, habillages et déclinaisons nécessaires. Les concepts créatifs, les angles

éditoriaux, les titres et l'identité graphique des productions seront développés en concertation avec l'équipe du projet. L'ensemble des contenus devra respecter la stratégie de communication, l'identité visuelle du projet, les lignes directrices de la GIZ ainsi que les exigences de visibilité des partenaires.

Phase 4 : Consolidation finale et transmission (2028)

Cette dernière phase est consacrée à la consolidation, à l'organisation et à la transmission de l'ensemble des productions réalisées au cours de la mission. Le contractant remettra un fonds documentaire complet, structuré et directement réutilisable par la GIZ et ses partenaires, comprenant les photographies, vidéos, captations sonores, fichiers sources, métadonnées et autres éléments de production prévus au marché.

Les séries documentant l'évolution des sites d'intervention (prises de vue « avant », « pendant » et « après »), les légendes, les informations descriptives ainsi que les formulaires de consentement seront vérifiés, classés et remis selon les modalités définies par le projet. La transmission comprendra également l'ensemble des droits d'exploitation prévus au présent marché, afin de garantir la réutilisation et la valorisation des contenus au-delà de la durée du projet.

2.4 Résultats attendus

La mission donnera lieu aux résultats et livrables présentés ci-après. Sauf mention contraire, les quantités indiquées sont fermes.

Phase 1 : Cadrage et constitution initiale

Résultat attendu : un dispositif de production opérationnel et un état zéro documenté des sites d'intervention, garantissant un suivi visuel cohérent et comparable tout au long du projet.

Livrables attendus :

- **Note méthodologique de production (1 livrable) :** document présentant l'approche méthodologique, éditoriale et visuelle proposée, l'organisation des prestations, les modalités de production et de validation des contenus, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation. Cette note devra être validée par l'équipe du projet avant le démarrage des productions.
- **Mission photo initiale (1 mission en 2026) :** réalisation des premières captations photographiques, audiovisuelles et, lorsque pertinent, aériennes par drone, afin de documenter l'état initial des sites d'intervention, des ouvrages, des paysages et des principaux acteurs du projet.
- **Protocole de suivi visuel des sites (1 livrable) :** document définissant les modalités de suivi des sites d'intervention, notamment les points de vue de référence, les cadrages à reproduire, les fréquences indicatives de captation, les modalités d'assemblage chronologique des reprises effectuées depuis les points de vue de référence (cadrages fixes, cadence des prises de vue), les règles de nommage et d'archivage des fichiers ainsi que les informations nécessaires pour garantir la comparabilité des prises de vue tout au long du projet.

Phase 2 : Fonds documentaire

Résultat attendu : un fonds documentaire photographique, audiovisuel et sonore, organisé, documenté et en règle sur le plan des droits et des consentements, permettant de suivre l'évolution du projet et d'alimenter l'ensemble de ses productions de communication.

Livrables attendus :

- **Fonds photographique :** réalisation de quatre missions photographiques documentaires sur la durée du contrat (deux en 2027 et deux en 2028), complétées par les photographies réalisées lors des tournages vidéo. Le fonds comprendra au minimum 600 photographies en haute définition, sélectionnées, retouchées, légendées et documentées. Pour chaque mission photographique dédiée, une sélection éditoriale de dix photographies sera remise sous 48 heures, la sélection complète étant livrée dans un délai maximal de dix jours ouvrés.
- **Fonds de rushes audiovisuels :** remise régulière de l'ensemble des rushes vidéo issus des missions de terrain, classés, indexés et organisés selon les modalités d'archivage définies par le projet, afin de permettre leur réutilisation dans les productions actuelles et futures.
- **Sonothèque :** remise trimestrielle des captations sonores réalisées au cours des missions (ambiances, sons d'environnement et enregistrements d'interviews), nettoyées, indexées et accompagnées de leurs métadonnées. Cette sonothèque constitue un fonds documentaire destiné à un usage interne par la GIZ et les partenaires du projet.
- **Suivi visuel des sites d'intervention :** réalisation, à intervalles réguliers, de prises de vue photographiques et, lorsque pertinent, de séquences vidéo depuis les points de référence définis lors de la phase 1, afin de documenter l'évolution des sites et de produire des comparatifs visuels « avant », « pendant » et « après » les interventions. Les reprises réalisées depuis les points de vue de référence permettront également, lorsque la matière collectée le permet, le montage de courtes séquences animées image par image restituant en accéléré la transformation des sites, sans mission de captation supplémentaire.
- **Portraits institutionnels (1 séance) :** réalisation, en 2026, d'une séance de dix portraits haute définition des membres de l'équipe du projet, destinés aux supports de communication institutionnelle.
- **Captation des processus de concertation :** réalisation, lorsque les missions programmées le permettent, de photographies et de séquences illustrant les activités de concertation, les visites de terrain, les échanges avec les bénéficiaires et les partenaires ainsi que les principales étapes de mise en œuvre du projet. Ces captations visent à enrichir le fonds documentaire et ne constituent pas une prestation de couverture événementielle.

Articulation des livrables sonores du marché : Le présent marché comprend deux catégories de productions sonores :

- Les **8 capsules audio** prévues au titre des productions éditoriales, destinées à la diffusion sur les canaux du projet et de ses partenaires ;

- La **sonothèque**, constituée des fichiers sources issus des captations de terrain, destinée exclusivement à l'archivage et à la réutilisation interne par la GIZ et les partenaires du projet. Les fichiers bruts ne pourront être diffusés à des tiers.

Phase 3 : Productions éditoriales audiovisuelles

Résultat attendu : un ensemble de productions audiovisuelles cohérent, prêt à être diffusé et répondant aux objectifs de communication du projet tout au long de sa mise en œuvre.

Livrables attendus :

- **Vidéo de présentation du projet (1) :** réalisation d'une vidéo de 60 à 90 secondes en motion design présentant le projet, ses partenaires, son territoire d'intervention et ses quatre axes d'action. Cette production comprendra notamment une cartographie animée du territoire, des infographies, un habillage graphique animé ainsi que les éléments d'identité visuelle nécessaires à leur réutilisation dans les autres productions du projet.
- **Film institutionnel de présentation (1) :** Réalisation d'un film de 3 à 4 minutes présentant le projet, son territoire d'intervention, ses objectifs et ses principaux axes d'action. Le film sera réalisé à partir des premières captations de terrain et des éléments graphiques développés pour la vidéo de présentation et pourra intégrer, lorsque le projet le jugera pertinent, de courtes interventions des partenaires institutionnels relevant du niveau national et régional.
- **Série de capsules vidéo documentaires (6 épisodes) :** réalisation de six capsules documentaires de 3 à 5 minutes illustrant les différentes dimensions du projet. Chaque épisode sera accompagné d'un teaser destiné aux réseaux sociaux.
- **Capsules de témoignage (8) :** réalisation de huit capsules vidéo mettant en valeur les bénéficiaires, les acteurs locaux et les partenaires impliqués dans le projet. Les captations réalisées serviront également, lorsque cela est pertinent, à la production des capsules audio prévues au présent marché.
- **Capsules audios avec interview (8) :** réalisation de huit capsules audios de 1 à 3 minutes, construites autour des témoignages de bénéficiaires, d'acteurs locaux, de représentants institutionnels ou de détenteurs de savoirs traditionnels. Les interviews seront enregistrées dans leur langue d'expression (darija, amazigh, arabe, anglais ou français) et enrichies d'ambiances sonores captées sur le territoire. Selon les besoins éditoriaux, les capsules pourront être réalisées sous la forme d'un récit à la première personne ou d'un entretien monté. Chaque capsule privilégie un format court : deux à trois questions posées par un.e intervieweur.se, la parole de la personne interviewée, sur fond d'ambiances sonores du lieu (village, eau, activités). Les interviews seront préparées sur la base d'un guide validé par l'équipe du projet. Jusqu'à six capsules pourront être produites à partir des captations réalisées pour les capsules vidéo de témoignages, les autres étant mutualisées avec les missions de terrain. Chaque capsule sera livrée prête à diffuser, accompagnée des fichiers audio (WAV et MP3), des pistes séparées (voix et ambiances), des transcriptions, des traductions prévues au marché, des fichiers sources et des consentements nécessaires à leur diffusion. Ces productions sont destinées aux radios partenaires, aux dispositifs d'écoute lors des événements ainsi qu'aux supports numériques de la GIZ et de ses partenaires.

- **Capsules pédagogiques en motion design (5)**: réalisation de cinq capsules de 60 à 120 secondes expliquant les principales approches, outils ou concepts du projet. Chaque capsule sera déclinée dans les formats 16:9, 1:1 et 9:16, ainsi que dans une version avec voix off en darija destinée aux projections locales et aux ateliers.
- **Vidéos rétrospectives annuelles (2)** : réalisation de deux vidéos récapitulatives d'environ deux minutes présentant les principales réalisations de l'année écoulée. Elles seront livrées au début des années 2027 et 2028, ou selon l'avancement effectif des activités, et comprendront les versions linguistiques prévues pour les besoins de communication du projet et le reporting des bailleurs ;
- **Boucles vidéo pour stands et écrans (2)** : réalisation de deux boucles vidéo silencieuses de 30 à 60 secondes, conçues pour une diffusion continue sur les stands, lors d'expositions, de salons ou sur les écrans d'accueil des partenaires. Elles seront produites à partir des contenus collectés dans le cadre du projet et intégreront des synthèses visuelles et des sous-titres permettant une lecture sans le son.
- **Reels natifs pour les réseaux sociaux (16)** : réalisation de seize vidéos courtes de 15 à 45 secondes, conçues spécifiquement pour les réseaux sociaux à partir des rushes et du fonds documentaire, sans tournage dédié, lisibles sans le son et livrées en français et en arabe.
- **Documentaire final** : réalisation d'un documentaire d'une durée maximale de dix minutes retraçant les principales réalisations, les enseignements, les résultats et les perspectives de pérennisation du projet. Le film sera produit à partir des contenus documentaires collectés tout au long de la mission et sera accompagné d'un teaser de 90 secondes ainsi que de trois modules thématiques de deux à trois minutes consacrés respectivement aux résultats, à la démarche et au territoire.

Exigences éditoriales communes

Écriture éditoriale

Les productions privilégieront une narration dynamique, immersive et incarnée, centrée sur les personnes, les territoires et les résultats du projet. Elles mettront en valeur les réalisations, les savoir-faire, les acteurs et les dynamiques territoriales à travers des récits authentiques, accessibles et ancrés dans les réalités de terrain.

Les capsules de témoignages privilégieront une approche centrée sur les personnes, en donnant la parole aux bénéficiaires, aux acteurs locaux, aux représentants des partenaires institutionnels et aux détenteurs de savoirs traditionnels. Une attention particulière sera portée à une représentation équilibrée des femmes, des hommes et des jeunes.

Les productions pourront notamment traiter des Solutions fondées sur la Nature (SfN), des sources réhabilitées, des savoirs traditionnels liés à la gestion de l'eau, des coopératives, des initiatives économiques locales, des parcours de jeunes, des métiers liés à l'eau, des paysages, ainsi que des principaux résultats et enseignements du projet. Les thèmes, les angles de traitement et les messages clés seront définis par l'équipe du projet avant chaque production.

Éléments graphiques et motion design

Les productions intégreront, lorsque cela est pertinent, des éléments graphiques et animés facilitant la compréhension des contenus, notamment des cartes du territoire, des schémas,

des infographies, des chiffres clés et des synthèses visuelles. Ces éléments respecteront l'identité visuelle du projet et contribueront à l'harmonisation de l'ensemble des productions.

Les productions en motion design devront être principalement fondées sur les contenus, les données, les réalisations et les expériences propres au projet. Elles développeront une identité graphique cohérente, mettant notamment en valeur une représentation cartographique du territoire d'intervention ainsi qu'un langage iconographique inspiré du patrimoine naturel et culturel du Haut Atlas.

Écriture visuelle

Les prises de vue aériennes par drone constituent un élément structurant de l'identité visuelle du projet. Elles seront mobilisées, dans le respect de la réglementation applicable, chaque fois qu'elles apportent une réelle valeur ajoutée à la compréhension du territoire, des paysages, des ouvrages et des transformations observées. Elles devront enrichir le récit sans se substituer aux images de terrain ni aux témoignages.

La qualité esthétique des images constitue une exigence du présent marché. Les tournages et missions photographiques seront programmés, en concertation avec l'équipe du projet, pendant des périodes offrant des conditions de lumière et de météo favorables. Lorsque les conditions ne permettent pas d'obtenir une qualité d'image satisfaisante, les captations pourront être reportées d'un commun accord, sans pénalité pour le prestataire lorsque ce report est dûment justifié.

Validation éditoriale

Les synopsis, scripts et scénarios feront l'objet d'une validation préalable par l'équipe du projet, au moins dix (10) jours ouvrés avant les tournages, sauf accord contraire.

Les titres définitifs des productions seront arrêtés en concertation avec l'équipe du projet. Ils devront être courts, explicites, facilement traduisibles, notamment en arabe, et cohérents avec l'identité visuelle et la ligne éditoriale du projet.

Phase 4 : Consolidation finale et transmission

Résultat attendu : un fonds documentaire complet, organisé, documenté et intégralement transféré, permettant sa réutilisation par la GIZ et ses partenaires au-delà de la durée du projet.

Livrables attendus :

- **Fonds documentaire consolidé (1 livraison) :** remise de l'ensemble des fonds photographique, audiovisuel (rushes et masters) et sonore (sonothèque et masters des capsules audio), organisés selon l'arborescence définie par le projet, documentés et accompagnés des métadonnées nécessaires à leur consultation, leur archivage et leur réutilisation.
- **Montages avant/pendant/après des sites d'intervention (jusqu'à 8 sites) :** réalisation, pour chaque site aménagé, d'un montage vidéo de 30 à 60 secondes illustrant l'évolution des interventions à partir des prises de vue « avant », « pendant » et « après », accompagné de textes courts en français et en arabe. Le contractant remettra également, pour chaque site, les séries photographiques alignées (cadrages identiques, fichiers haute définition recadrés et superposables), afin de permettre leur réutilisation

ultérieure sous forme de comparateurs interactifs, de diptyques ou d'expositions, sans nouvelle intervention de sa part.

- **Remise finale et cession (1 livraison) :** transmission de l'ensemble des fichiers finaux, fichiers sources, projets de montage, éléments graphiques réutilisables, droits d'exploitation ainsi que de la documentation associée (légendes, métadonnées, formulaires de consentement et informations descriptives), sur le support de stockage défini par le projet et selon l'arborescence convenue, au plus tard le 30 août 2028.

2.5 Tâches transversales à chaque phase

Dans chaque phase, le prestataire devra veiller à :

Intégration de la dimension genre et inclusion :

Le prestataire veillera à promouvoir une représentation équilibrée, inclusive et respectueuse des femmes, des hommes, des jeunes et des autres groupes concernés par le projet. Les productions devront mettre en valeur les bénéficiaires dans le respect de leur dignité et proscrire toute représentation stigmatisante, misérabiliste ou portant atteinte à leur image.

Pilotage et redevabilité de la mission : un point de coordination mensuel (réunion d'une heure maximum, en présentiel ou en visioconférence) est tenu avec la CT Communication du projet, appuyé d'un état d'avancement synthétique d'une page (livrables en cours, planning glissant, points d'arbitrage). Le contractant signale sans délai tout risque de glissement de calendrier.

Le prestataire veillera à adapter l'organisation des tournages au contexte socioculturel local, notamment en mobilisant, lorsque cela est pertinent, des profils permettant de conduire les interviews des femmes dans des conditions favorisant leur participation et leur expression.

Droits, consentements et protection des données :

Le prestataire appliquera les procédures du projet relatives au droit à l'image et au recueil du consentement des personnes filmées ou photographiées, conformément au protocole photo/vidéo fourni lors du démarrage de la mission. Les consentements recueillis couvrent l'ensemble des usages prévus par le présent marché, y compris la diffusion radiophonique et la circulation sur les messageries.

L'ensemble des contenus produits dans le cadre du présent marché, y compris les fichiers sources, sera cédé à la GIZ, avec les droits d'exploitation nécessaires à leur utilisation par la GIZ et ses partenaires, conformément aux dispositions contractuelles. Le prestataire garantira également la libération des droits afférents aux musiques, voix off, illustrations et tout autre contenu utilisé. Les musiques peuvent provenir de bibliothèques de production sous licence professionnelle couvrant les usages prévus par le présent marché ; des compositions originales ne sont pas exigées.

Le prestataire veillera au respect du **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**, de la **loi marocaine n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel**, ainsi que des règles internes de la GIZ applicables à la protection des données.

Couverture linguistique et valorisation par public cible

Le prestataire veillera à produire des contenus exploitables pour différents niveaux de communication : communication locale, communication institutionnelle nationale, communication internationale de la GIZ, valorisation auprès des bailleurs et production de récits d'impact de type *success stories*.

Communautés locales de la vallée

Les témoignages seront, dans la mesure du possible, conservés dans leur langue d'expression d'origine, notamment en darija ou en amazigh, avec les sous-titrages nécessaires. Les capsules pédagogiques en motion design comprendront une version avec voix off en darija, afin de faciliter leur utilisation lors d'ateliers, de projections locales et d'actions de sensibilisation communautaire.

Institutions et partenaires marocains

Les productions destinées aux institutions et partenaires marocains devront être disponibles en français et en arabe standard, afin de faciliter leur validation, leur appropriation et leur reprise par les ministères, administrations publiques et partenaires nationaux sur leurs propres canaux de communication.

Selon les supports, cette adaptation pourra prendre la forme de versions bilingues, de sous-titres en arabe standard, de synthés intégrés en arabe ou de versions distinctes en arabe lorsque la diffusion institutionnelle le justifie.

Grand public marocain

Les contenus destinés aux réseaux sociaux et aux supports numériques devront être conçus pour être compris sans le son, grâce à des sous-titres, synthés, données clés et éléments graphiques intégrés, en français et en arabe standard.

Publics internationaux et réseaux de la GIZ

Les productions à forte valeur institutionnelle - notamment les capsules vidéo documentaires, les vidéos rétrospectives annuelles, le documentaire final et certaines capsules thématiques - devront être disponibles avec des sous-titres en anglais, afin de permettre leur diffusion et leur réutilisation par les canaux institutionnels de la GIZ : site web, intranet, réseaux sociaux, newsletters, plateformes de capitalisation, événements internationaux et communautés de pratique.

Ces contenus doivent pouvoir nourrir les *success stories*, articles web et supports de redevabilité de la GIZ : ils mettent en avant des résultats concrets, des parcours humains et des chiffres clés. Les capsules de témoignage et les *success stories* sont conçues de manière à pouvoir être déclinées au format institutionnel GIZ.

Publics institutionnels allemands et danois

Des versions sous-titrées en allemand et en danois seront produites pour quatre capsules de témoignage sélectionnées par l'équipe du projet pour leur valeur emblématique. Les deux vidéos Year in Review sont également livrées en versions sous-titrées en allemand et en danois, afin de répondre aux exigences de redevabilité et de communication des résultats auprès des publics allemand et danois. Toutes les versions linguistiques (arabe standard, anglais, allemand, danois) doivent être d'une qualité professionnelle irréprochable ; les fichiers de sous-titres seront livrés séparément (SRT) en complément des versions incrustées.

Ces versions visent à faciliter la valorisation du projet auprès du BMZ, du MoFA, des ambassades, des sièges institutionnels et des publics concernés par la redevabilité de l'utilisation des fonds publics allemands et danois.

2.5.1 Conformité de la visibilité

Toutes les productions devront respecter l'identité visuelle du projet, les règles d'identité visuelle de la GIZ ainsi que les exigences de visibilité du MEE-DGH, en qualité de maître d'ouvrage, et des partenaires techniques et financiers.

Les éléments de visibilité institutionnelle, notamment les logos, mentions, crédits, génériques, cartons et habillages, devront être intégrés conformément aux règles communiquées par le projet lors du démarrage de la mission.

2.5.2 Validation des livrables

Chaque livrable fera l'objet d'une revue par l'équipe du projet. Celle-ci constitue l'unique interlocuteur du contractant pour le processus de validation. Elle assure la coordination des avis du MEE-DGH, de la GIZ et, le cas échéant, des partenaires techniques et financiers, et s'efforce de consolider les observations en un seul jeu de commentaires transmis au contractant.

Lorsque des observations complémentaires résultent du processus de validation avec les partenaires institutionnels, un second cycle de corrections pourra être demandé. Sauf demande de modification substantielle du projet, le nombre de cycles de validation est limité à deux par livrable.

Les retours seront communiqués au contractant dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la remise du livrable. À défaut de retour dans ce délai, le contractant adresse une relance écrite à l'équipe du projet ; seule la validation écrite du livrable ouvre droit à sa facturation (cf. chapitre 5).

Le contractant remet la version corrigée dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception des commentaires.

Aucune production ne peut être diffusée ou publiée sans validation formelle préalable de l'équipe du projet.

2.5.3 Archivage et transmission des fichiers

Le prestataire remet l'ensemble des livrables et des éléments associés, notamment les masters, rushes, sélections, fichiers sources, projets de montage et fichiers de sous-titres, selon les modalités d'archivage définies par le projet.

Pendant toute la durée du marché, les échanges et le stockage intermédiaire des productions s'effectuent sur un espace de stockage sécurisé mis à disposition par le prestataire ou, à la demande de la GIZ, sur les outils collaboratifs qu'elle met à disposition (SharePoint, OneDrive/FileTransfer ou tout autre outil équivalent). Les fonds documentaires produits sont versés sur cet espace au minimum une fois par trimestre.



Les fichiers sont organisés conformément à l'arborescence et à la convention de nommage communiquées au démarrage de la mission. Ils sont accompagnés des métadonnées nécessaires à leur consultation et à leur réutilisation, notamment les légendes, crédits, dates, lieux, formulaires de consentement et toute autre information descriptive utile.

Le prestataire tient à jour les documents de suivi relatifs aux différentes versions des livrables ainsi qu'aux consentements recueillis, conformément au protocole photo/vidéo du projet.

Il accomplit l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'exécution des prestations et obtient, préalablement à toute captation, les autorisations de tournage et de prise de vues requises auprès des autorités compétentes, y compris des autorités locales des zones d'intervention. Le projet apporte, lorsque nécessaire, son appui pour les démarches institutionnelles relevant de sa compétence.

2.6 Phasage de la mission

Pendant la durée du contrat, les prestations sont exécutées selon le phasage et les échéances indiqués dans le tableau ci-après :

Phases / étapes du processus / prestations partielles	Période / échéance
Kick-off et remise du kit d'onboarding	Dans les deux (2) semaines suivant la notification d'attribution
Phase 1 : Cadrage et constitution initiale	2e semestre 2026 : note méthodologique dans les trois (3) semaines suivant la signature du contrat ; état zéro des sites avant le démarrage des travaux ; définition des points de vue de référence dès validation des sites
Phase 2 : Fonds documentaire	En continu sur toute la durée du marché (2026–2028) ; versements trimestriels du fonds documentaire
Phase 3 : Productions éditoriales audiovisuelles	Vidéo de présentation : ≤ 8 semaines après validation de la note méthodologique ; film institutionnel : ≤ 8 semaines après la mission initiale ; productions éditoriales au fil de l'exécution du projet ; vidéos « Year in Review » : janvier 2027 et janvier 2028 ; documentaire final, teaser et modules : juillet 2028
Phase 4 : Consolidation finale et transmission	Fonds documentaire consolidé, montages avant/pendant/après et remise finale des livrables au plus tard le 30 août 2028

Durée de la mission : de la date de signature du contrat au 30/08/2028.

2.7 Livrables

Les livrables ci-après constituent les prestations attendues dans le cadre du présent marché. Sauf indication contraire, les quantités indiquées sont fermes. Les échéances sont exprimées en semaines après la signature du contrat (S+) ou en période calendaire ; le calendrier détaillé est arrêté par l'équipe du projet en fonction de l'avancement des activités.

Phase 1 : Cadrage et constitution initiale

Réf.	Livrable	Qté	Délai / période	Observations
L1.1	Note méthodologique de production (1)	1	S+3 semaines	Rédigée en français ; présentation de l'approche éditoriale et visuelle, des références créatives, de l'organisation de la production et du processus de validation ; validée avant le démarrage des premières productions.
L1.2	Mission photo initiale (1)	1	S2 2026	80–120 photographies haute définition sélectionnées, éditées et légendées, consentements documentés ; incluant, lorsque les conditions techniques et réglementaires le permettent, des prises de vue aériennes par drone, ainsi que les premières séquences vidéo nécessaires au film institutionnel (L3.2).
L1.3	Protocole de suivi visuel des sites (1)	1	S2 2026, dès que les sites d'intervention sont arrêtés	Méthodologie documentée ; matérialisation d'un à deux points de vue de référence par site (jusqu'à huit sites) ; fiches de cadrage et premières prises de vue « état zéro » avant travaux.

Phase 2 : Fonds documentaire

Réf.	Livrable	Qté	Délai / période	Observations
L2.1	Missions photo documentaires (4)	4	2 en 2027, 2 en 2028	2 à 3 jours par mission ; 80–120 photographies haute définition sélectionnées, éditées et légendées par mission, incluant, lorsque les conditions techniques et réglementaires le permettent, des prises de vue aériennes par drone ; le fonds documentaire photographique comprendra, à l'issue du marché, au moins 600 photographies, en incluant les productions des missions

				documentaires, de la mission initiale et les captations photographiques réalisées à l'occasion des tournages vidéo.
L2.2	Versements trimestriels des rushes	1	Trimestriel	Transmission trimestrielle des rushes vidéo, organisés et indexés conformément au plan d'archivage du projet.
L2.3	Sonothèque (versement des sources)	1	Continu 2026–2028	Versement trimestriel des captations sonores réalisées au fil des missions et tournages (ambiances, sons du territoire, interviews), nettoyées et indexées (date, lieu, contexte). Cette sonothèque constitue une matière première destinée exclusivement aux besoins internes du projet et n'est pas destinée à une diffusion en l'état.
L2.4	Suivi visuel des sites : reprises périodiques	1	À chaque mission, continu 2026–2028	Reprises photographiques réalisées depuis les points de vue de référence selon le protocole de suivi visuel ; destinées à alimenter les comparatifs « avant / pendant / après » (L4.2). Elles alimenteront également de courtes séquences animées restituant en accéléré la transformation des sites, montées à partir des reprises périodiques, sans mission dédiée supplémentaire.
L2.5	Portraits institutionnels (1 séance)	1	2026, à programmer avec l'équipe projet	10 portraits haute définition des membres de l'équipe du projet.

Phase 3 : Productions éditoriales audiovisuelles

Réf.	Livrable	Qté	Délai / période	Observations
L3.1	Vidéo de présentation du projet (1)	1	Au plus tard 8 semaines après la validation de la note méthodologique	Vidéo de 60 à 90 secondes, réalisée entièrement en motion design, présentant le projet, son cofinancement, ses partenaires, son territoire d'intervention et ses quatre axes. Elle intègre notamment une cartographie animée du territoire, des infographies de chiffres clés, un habillage graphique et typographique

				animé ainsi que les éléments d'identité visuelle du projet. Livrée en versions FR, AR et EN, avec les déclinaisons de formats prévues par le marché et les fichiers sources, elle est destinée à une diffusion lors des événements, sur les stands et sur les supports numériques du projet. Les éléments graphiques développés, notamment la cartographie animée, devront être réutilisables dans les autres productions audiovisuelles du marché.
L3.2	Film institutionnel de présentation (1)	1	Au plus tard 8 semaines après la mission initiale	Film institutionnel de 3 à 4 minutes présentant le projet, son territoire d'intervention et ses principaux axes d'action. Réalisé à partir des captations de la mission initiale (prises de vue aériennes et séquences de terrain), il intègre les éléments graphiques développés pour la vidéo de présentation. Il est livré avec les fichiers sources. Destiné aux événements institutionnels, aux réunions des instances du projet et aux présentations auprès des partenaires, il peut intégrer, selon les besoins du projet, de brèves interventions de représentants des partenaires institutionnels. Les éléments graphiques et les séquences produites pourront être réutilisés lors de la réalisation du documentaire final. Il est livré en versions FR, AR et EN.
L3.3	Série documentaire (6 épisodes)	6	3 en 2027, 3 en 2028	Série de six épisodes documentaires de 3 à 5 minutes illustrant les principales réalisations, les acteurs et les dynamiques territoriales du projet. Chaque épisode est livré en version originale sous-titrée (VOST) en français, en arabe et en anglais et comprend des prises de vue aériennes lorsque les conditions techniques et réglementaires le permettent. Chaque épisode est accompagné d'un teaser de 30 à 45

				secondes destiné aux réseaux sociaux, sous-titré selon les besoins de diffusion. Chaque épisode fait l'objet d'un synopsis et d'un plan de tournage validés par l'équipe du projet avant le début des captations.
L3.4	Capsules de témoignage (8)	8	2 en 2026, 3 en 2027, 3 en 2028	Huit capsules de 90 à 120 secondes donnant la parole aux bénéficiaires, aux acteurs locaux, aux partenaires institutionnels ou aux détenteurs de savoirs traditionnels. Les témoignages sont enregistrés dans la langue d'expression des intervenants (darija ou amazigh, le cas échéant arabe ou français) et livrés en version originale sous-titrée en français, en arabe et en anglais. Quatre capsules sélectionnées par l'équipe du projet sont également livrées avec des sous-titres en allemand et en danois. Les captations sont réalisées dans des conditions permettant la réutilisation des enregistrements sonores pour la production des capsules audio prévues au livrable L3.10.
L3.5	Capsules motion design (5)	5	1 en 2026, 2 en 2027, 2 en 2028	Cinq capsules de 60 à 120 secondes présentant les principales approches, méthodes ou réalisations du projet. Chaque capsule est déclinée dans les formats prévus par le marché et livrée avec les versions linguistiques requises, en FR, AR et EN y compris une version avec voix off en darija. Les contenus sont principalement fondés sur les réalisations, données et expériences propres au projet et validés par les experts concernés avant production. Les capsules partagent une identité graphique commune, incluant notamment une cartographie animée du territoire réutilisable dans l'ensemble des productions. Elles sont conçues pour rester compréhensibles lorsqu'elles sont visionnées sans le son.

L3.6	Year in Review (2)	2	Début janvier 2027 et début janvier 2028	Deux vidéos rétrospectives d'environ 2 minutes présentant les principales réalisations de l'année écoulée. Livrées en version originale sous-titrée (VOST) en français, en arabe et en anglais, ainsi qu'en versions sous-titrées en allemand et en danois, elles sont destinées à la communication institutionnelle du projet et au reporting auprès des partenaires et bailleurs.
L3.7	Documentaire final (1)	1	Juillet 2028 ; synopsis validé au T1 2028	Documentaire d'une durée maximale de 10 minutes retraçant les principales réalisations, les résultats, les enseignements et les perspectives de pérennisation du projet. Il est réalisé à partir des contenus documentaires produits tout au long du marché, y compris les rushes de la série documentaire, les prises de vue aériennes et le fonds documentaire. Le documentaire est livré en deux versions : (i) audio en français avec sous-titres en arabe et en anglais ; (ii) audio en arabe avec sous-titres en français et en anglais. Il est accompagné d'un teaser de 90 secondes ainsi que de trois modules thématiques de 2 à 3 minutes consacrés respectivement aux résultats, à la démarche et au territoire. Le teaser et les trois modules sont également livrés avec une voix off en darija afin de faciliter leur diffusion lors des projections locales et sur les canaux de messagerie.
L3.8	Boucles vidéo stands et écrans (2)	2	1 en 2026–2027 (actualisée), 1 en 2028	Deux boucles vidéo silencieuses de 30 à 60 secondes, conçues pour une diffusion continue lors des salons, expositions, événements et sur les écrans des partenaires. Produites à partir du fonds documentaire du projet, elles intègrent des textes et synthèses visuelles en français et en arabe et

Handwritten signature

				sont livrées dans le format prévu par le marché.
L3.9	Reels natifs pour les réseaux sociaux (16)	16	Au fil des productions : 4 en 2026, 6 en 2027, 6 en 2028	Seize vidéos courtes de 15 à 45 secondes, conçues spécifiquement pour les réseaux sociaux à partir des rushes, des captations mutualisées et du fonds documentaire, sans tournage dédié. Les thèmes sont définis avec l'équipe du projet en fonction des besoins de communication et du calendrier éditorial, notamment en lien avec les journées mondiales et internationales pertinentes. Les reels sont livrés prêts à publier, avec les versions linguistiques et les déclinaisons de formats prévues par le marché. Ils intègrent un montage adapté aux plateformes et un habillage graphique cohérent avec l'identité visuelle du projet. Ils sont livrés en versions FR et AR.
L3.10	Capsules audios avec interview (8)	8	Au fil des tournages : 2 en 2026, 3 en 2027, 3 en 2028	Huit capsules audios de 1 à 3 minutes construites autour des témoignages de bénéficiaires, d'acteurs locaux, de représentants institutionnels ou de détenteurs de savoirs traditionnels. Les interviews sont enregistrées dans la langue d'expression des intervenants (darija, amazigh, arabe, anglais ou français) sur la base d'un guide d'entretien validé par l'équipe du projet. Jusqu'à six capsules sont produites à partir des captations mutualisées réalisées pour les capsules de témoignages (L3.4), les autres étant réalisées lors des missions de terrain, sans déplacement dédié. Chaque capsule est enrichie d'ambiances sonores du territoire et d'un habillage sonore conforme à l'identité du projet. Les capsules sont livrées prêtes à diffuser, avec les fichiers audio, les fichiers sources, les transcriptions, les traductions prévues

				au marché et les consentements nécessaires à leur diffusion radiophonique et numérique. Les captations brutes sont versées à la sonothèque du projet (L2.3), qui demeure un fonds documentaire interne et n'est pas destinée à une diffusion externe.
--	--	--	--	---

Phase 4 : Consolidation finale et transmission

Réf.	Livrable	Qté	Délai / période	Observations
L4.1	Fonds documentaire consolidé (1 livraison)	1	Au plus tard le 30/08/2028	Remise du fonds photographique (au moins 600 photographies légendées), des rushes vidéo indexés, de la sonothèque, des masters de l'ensemble des productions, accompagnés de l'index général et des métadonnées nécessaires à leur archivage et à leur réutilisation.
L4.2	Montages avant/pendant/après	8	Au plus tard le 30/08/2028	Un montage vidéo de 30 à 60 secondes par site aménagé (jusqu'à huit sites), réalisé à partir du protocole de suivi visuel. Les montages sont accompagnés de textes courts en français et en arabe et destinés à une diffusion lors des événements, sur les stands et sur les supports numériques du projet. Les séries photographiques alignées (cadrages identiques, fichiers haute définition superposables) sont également remises afin de permettre leur réutilisation sous forme de comparateurs interactifs, de diptyques ou d'expositions.
L4.3	Remise finale et cession	1	Au plus tard le 30/08/2028	Remise de l'ensemble des fichiers finaux, fichiers sources, projets de montage, éléments graphiques réutilisables, registre consolidé des consentements et documentation associée, ainsi qu'un rapport de passation (inventaire des fonds remis, état des droits et des consentements). Les livrables sont transmis sur le

				support de stockage défini par le projet et selon l'arborescence convenue.
--	--	--	--	--

Spécifications techniques communes des livrables :

- **Photographie** : prises de vue en RAW + JPEG, résolution minimale 24 Mpx ; retouches limitées aux ajustements colorimétriques, de netteté et de densité, sans altération du contenu documentaire des images ; sélections livrées en haute définition (impression) et en versions optimisées web ; métadonnées IPTC systématiques (légende FR, lieu, date, mots-clés, référence du consentement) ; nommage selon la convention du projet. Les photographies seront livrées en formats RAW et JPEG haute qualité (compression minimale), après traitement professionnel (étalonnage colorimétrique, correction de l'exposition, de la balance des blancs et de la netteté), adaptées à une utilisation multisupport (édition, affichage, web, rapports, réseaux sociaux et archivage) et garantissant une qualité suffisante pour des impressions en grand format sans perte notable de qualité.
- **Vidéo** : captation en UHD 4K minimum (25p), son 48 kHz / 24 bits ; masters livrés en ProRes 422 HQ ou tout format de qualité équivalente validé par le projet, et exports H.264/H.265 haute qualité par canal de diffusion (16:9, 1:1, 9:16 selon commande) ; mixage conforme aux normes de diffusion (EBU R128) ; sous-titres livrés à la fois incrustés et en fichiers séparés (SRT) FR/AR/EN ; génériques et cartons conformes au co-branding paritaire.
- **Motion design** : fichiers sources natifs remis avec chaque capsule ; versions lisibles sans le son (sous-titres intégrés) pour la lecture automatique sur les réseaux ; pour les versions voix off, la piste voix est également livrée séparément.
- **Audio** : enregistrements en WAV 48 kHz / 24 bits ; chaque capsule audio livrée avec pistes séparées, transcription dans la langue d'origine et traductions française et arabe standard (traduction anglaise pour 6 capsules sélectionnées par l'équipe du projet) ; niveau sonore conforme aux standards de diffusion radiophonique ; versements de la sonothèque indexés (lieu, date, contexte) ; métadonnées renseignées.
- **Prises de vue aériennes (drone)** : Les prises de vue aériennes font partie intégrante des prestations de photographie et de production audiovisuelle prévues au présent marché, notamment pour la série documentaire et le documentaire final. Le prestataire mobilise un.e télépilote disposant des certifications, autorisations et assurances requises par la réglementation marocaine en vigueur. Il est responsable de l'obtention, préalablement à toute opération, de l'ensemble des autorisations nécessaires, notamment celles relatives à l'importation du matériel, au survol et à la réalisation de prises de vue aériennes. Les démarches administratives sont à la charge du prestataire. Le projet apporte un appui institutionnel, notamment par la mise à disposition de courriers d'appui de la DGH et de l'ABHT ainsi que d'une liste indicative des zones de prise de vue identifiées lors de la réunion de démarrage. Les coûts liés aux autorisations, aux assurances et à la mobilisation du drone sont couverts par le budget de production et frais techniques, dans la limite de son plafond. Les captations sont réalisées en qualité UHD 4K au minimum, avec une stabilisation adaptée et un profil colorimétrique permettant un étalonnage professionnel, ainsi que des prises d'images nettes,

1/1

correctement exposées et stabilisées et la réalisation de plans variés (plans d'ensemble, suivis, panoramiques) lorsque les conditions le permettent. Elles sont effectuées dans le strict respect des autorisations délivrées, des zones autorisées et des périodes de vol prescrites par les autorités compétentes. Lorsqu'une prise de vue aérienne ne peut être réalisée sur un site en raison de contraintes réglementaires dûment établies, le prestataire met en œuvre, sans surcoût pour le projet, des solutions alternatives permettant d'obtenir des vues en hauteur présentant un rendu visuel comparable (points de vue surplombants ou tout autre dispositif approprié). Le prestataire est tenu de suspendre ou d'interrompre toute opération de prise de vue par drone lorsque les conditions météorologiques, de visibilité ou de sécurité ne permettent pas d'assurer un vol conforme aux exigences de qualité indiquées ou d'effectuer de bonnes prises de vues. Dans ce cas, il lui appartient de proposer, en concertation avec l'équipe du projet, une reprogrammation de la mission dans les meilleurs délais, sans incidence sur la qualité des prestations attendues.

- **Sécurité des données de tournage** : double sauvegarde des rushes dès la fin de chaque journée de tournage ; conservation redondante par le prestataire jusqu'à la remise finale ; le prestataire propose, dans sa note méthodologique, le dispositif de transfert et de stockage le plus adapté aux volumes produits (supports physiques chiffrés, espace d'échange sécurisé), dans le respect des règles de sécurité de l'information de la GIZ et de ses partenaires ; les livrables validés sont déposés dans l'arborescence du projet.

3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre comment les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

3.1 Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1) : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2), notamment sa compréhension de l'approche de communication d'impact de la GIZ (cf. chapitre 1), sa manière de raconter les réalisations du projet à travers les personnes concernées (choix des angles, place donnée aux bénéficiaires, ton et style visuel), son approche du travail de terrain en milieu rural (langues, sensibilité culturelle, logistique de montagne) et son dispositif de production garantissant l'unité d'écriture visuelle sur toute la durée du marché.

Coopération (1.2) : le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité (1.2.1) et décrire le concept de développement et de mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs, notamment l'équipe projet, les partenaires institutionnels et les communautés locales (1.2.2).

Pilotage et suivi (1.3) : le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour piloter les prestations avec le projet (1.3.1) ainsi que sa contribution au suivi des résultats et au contrôle qualité, y compris le contrôle qualité de la post-production (dérushage, étalonnage, mixage, conformité des sous-titres) et la sécurité des données de tournage (sauvegardes redondantes) (1.3.2).

Processus et plan d'opérations (1.4) : le soumissionnaire doit décrire les processus essentiels des prestations dont il aura la responsabilité (workflow type d'une activité, de la réception du cadrage à l'archivage du master) et établir un plan d'opérations (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 seront fournies, en tenant compte du phasage et du calendrier des livrables (cf. 2.6 et 2.7) et des contributions d'autres acteurs (1.4.2).

Apprentissage et innovation (1.5) : le soumissionnaire doit décrire comment il entend contribuer à la gestion des connaissances du partenaire (1.5.1) et de la GIZ et encourager les effets de mise à l'échelle (1.5.2), notamment par la qualité documentaire des fonds transmis.

Gestion de projet du contractant (1.6) : le soumissionnaire doit expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet de la GIZ, notamment les exigences figurant au chapitre 2 (1.6.1). Il doit établir et expliquer un planning d'affectation du personnel pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place, illustrant les périodes et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe (1.6.2). Il doit en outre décrire l'organisation interne qu'il met en place, en dehors de l'équipe proposée au chapitre 4, pour garantir la bonne exécution du marché : contrôle qualité des livrables par sa direction, suivi administratif et financier du contrat (contrats, facturation, justificatifs) et continuité du service en cas d'absence d'un.e membre de l'équipe ; tout remplacement d'un.e expert.e clé est soumis à l'accord écrit préalable de la GIZ et assuré par une personne aux qualifications au moins équivalentes. Il indique le nom et la fonction des personnes chargées de ces fonctions ; aucun CV n'est demandé pour ces personnes, dont l'intervention ne fait l'objet d'aucune facturation distincte (1.6.3).

Exigences diverses (1.7) : le soumissionnaire doit décrire le personnel d'appui (pool d'appui, cf. chapitre 4.5) qu'il mobilisera en complément de l'équipe proposée au chapitre 4, en précisant les profils couverts et, pour chacun, s'il s'agit de personnel interne ou d'intervenant.e.s externes mobilisé.e.s selon les besoins des tournages et productions, ainsi que la manière dont il intègre les aspects de durabilité et l'approche genre dans la mise en œuvre des prestations.

4. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitæ correspondants (cf. chapitre 7). Des CV sont exigés uniquement pour la.le chef.fe d'équipe et les trois expert.e.s clés (4.1 à 4.4) ; aucun CV n'est demandé pour le pool d'appui (4.5). Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

4.1 Chef.fe d'équipe : Réalisateur.trice / Directeur.trice de création audiovisuelle

Rôle principal : coordination générale du marché, direction artistique et éditoriale des productions, garantie de l'unité d'écriture visuelle de l'ensemble du patrimoine, interface avec la CT Communication.

Tâches de la direction de l'équipe :

- Superviser l'ensemble des activités de la mission et garantir l'unité d'écriture visuelle entre productions et entre phases ;
- Réaliser ou superviser la réalisation des productions clés : série documentaire, documentaire final ;
- Établir les synopsis, plans de tournage et rétroplannings ; garantir les délais contractuels ;
- Assurer la coordination avec la GIZ, les autres prestataires du dispositif de communication et les partenaires institutionnels ;
- Garantir l'application des tâches transversales (2.5) : droits et consentements, visibilité paritaire, qualité linguistique, archivage ;
- Valider les masters avant livraison.

Qualifications requises pour la direction de l'équipe :

- **Formation (2.1.1) :** diplôme universitaire (BAC+5) en audiovisuel, cinéma documentaire, journalisme ;
- **Langue (2.1.2) :** connaissances de niveau C1 en langue française (5 points) et de niveau C1 en arabe/darija (5 points) ;
- **Expérience professionnelle générale (2.1.3) :** 7 années d'expérience en production audiovisuelle (5 points), dont au moins 2 productions réalisées pour des institutions publiques ou internationales (5 points) ;
- **Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) :** 7 années d'expérience spécifique en réalisation documentaire, attestées par 3 références justifiées de productions audiovisuelles multilingues (5 points), dont au moins une tournée en milieu rural et dans laquelle des habitant.e.s ou bénéficiaires s'expriment face caméra (5 points), portfolio à l'appui (pour chaque référence, lien de visionnage en ligne indiqué dans le CV) ;
- **Expérience de direction / de management (2.1.5) :** 3 années d'expérience de direction d'équipes de tournage et de post-production ;
- **Expérience régionale (2.1.6) :** expérience au Maroc dans la production audiovisuelle, attestée par 3 productions réalisées dans le pays ;
- **Expérience de la coopération au développement (2.1.7) :** 2 références de productions pour des projets financés par des bailleurs de fonds / agences de coopération au développement (5 points), dont au moins une en lien avec le développement durable, l'eau ou l'environnement (5 points).

4.2 Expert.e clé 1 : Photographe documentaire

Rôle principal : réalisation des reportages photo de terrain, éditorialisation des sélections, constitution du fonds photographique (retouche, catalogage, métadonnées).

Tâches de l'expert.e clé 1 :

- Réalisation des missions photo documentaires (chantiers SfN, sources, coopératives, concertation, portraits) ;
- Retouche, éditorialisation, légendage et renseignement des métadonnées des sélections livrées ;
- Application du protocole de consentement sur le terrain.

Qualifications de l'expert.e clé 1 :

- **Formation (2.2.1) :** diplôme (BAC+3) en photographie ou arts visuels ;
- **Langue (2.2.2) :** connaissances de niveau C1 en langue française (5 points) et de niveau B2 en arabe/darija (5 points) ;
- **Expérience professionnelle générale (2.2.3) :** 6 années d'expérience en photographie documentaire ;
- **Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) :** 6 années d'expérience spécifique en photographie documentaire institutionnelle, attestées par 2 références de reportages institutionnels livrés avec sélections retouchées, légendées et documentées (métadonnées), portfolio à l'appui (pour chaque référence, lien de visionnage en ligne ou PDF présentant la sélection livrée, indiqué dans le CV) ;
- **Expérience régionale (2.2.6) :** expérience du milieu rural marocain, attestée par 2 reportages qui y ont été réalisés.

4.3 Expert.e clé 2 : Chef.fe opérateur.trice / Monteur.euse

Rôle principal : captation vidéo et son en tournage, post-production complète des formats éditoriaux, conformité technique des masters.

Tâches de l'expert.e clé 2 :

- Captation multicaméra et prise de son en tournage de terrain ;
- Direction des prises de vue aériennes par drone, en coordination avec le/la télépilote certifié.e du pool ;
- Montage, étalonnage, mixage et habillage des productions ;
- Supervision du sous-titrage trilingue FR/AR/EN, dont l'exécution peut être mobilisée au sein du pool d'appui, et conformité technique des masters de diffusion ;
- Indexation et versement des rushes dans le fonds du projet.

Qualifications de l'expert.e clé 2 :

- **Formation (2.3.1) :** diplôme (BAC+3) en audiovisuel, montage ou image ;
- **Langue (2.3.2) :** connaissances de niveau C1 en langue française (5 points) et de niveau C1 en arabe/darija (5 points) ;
- **Expérience professionnelle générale (2.3.3) :** 6 années d'expérience en captation et post-production ;
- **Expérience professionnelle spécifique (2.3.4) :** 6 années d'expérience spécifique en post-production multilingue, attestées par 3 références justifiées de productions institutionnelles multilingues, portfolio à l'appui (pour chaque référence, lien de visionnage en ligne indiqué dans le CV) ;
- **Expérience régionale (2.3.6) :** expérience au Maroc ou dans la région MENA, attestée par 2 productions qui y ont été réalisées.

- Divers (2.3.8) : aptitude à diriger des prises de vue aériennes par drone, en coordination avec un.e télépilote certifié.e, attestée par une référence, portfolio à l'appui (lien de visionnage en ligne des prises de vue aériennes, indiqué dans le CV).

4.4 Expert.e clé 3 : Motion designer

Rôle principal : conception et production des capsules pédagogiques animées, habillages graphiques animés et déclinaisons multi-formats.

Tâches de l'expert.e clé 3 :

- Conception et production des capsules motion design (scénarisation visuelle, animation 2D, sound design) ;
- Vulgarisation de contenus techniques (eau, Sfn, gouvernance) validés par les experts des outputs ;
- Déclinaison systématique en 3 formats (16:9, 1:1, 9:16) et versions VOST FR/AR/EN ;
- Habillage graphique animé des productions de la mission (génériques, synthés) conforme à la charte du projet.

Qualifications de l'expert.e clé 3 :

- **Formation (2.4.1) :** diplôme (BAC+3) en motion design, animation ou design graphique ;
- **Langue (2.4.2) :** connaissances de niveau C1 en langue française (5 points) et de niveau B2 en langue arabe (5 points) ;
- **Expérience professionnelle générale (2.4.3) :** 6 années d'expérience en motion design et animation 2D ;
- **Expérience professionnelle spécifique (2.4.4) :** 6 années d'expérience spécifique en animation 2D appliquée à la vulgarisation, attestées par 2 réalisations justifiées de vulgarisation animée de contenus techniques ou scientifiques, avec déclinaisons multi-formats, portfolio à l'appui (pour chaque réalisation, lien de visionnage en ligne indiqué dans le CV) ;
- **Expérience régionale (2.4.6) :** expérience au Maroc ou dans la région MENA, attestée par 2 productions qui y ont été réalisées.

4.5 Pool d'expert.e.s d'appui (personnel non-clé)

Outre la.le chef.fe d'équipe et les expert.e.s clés, le soumissionnaire décrit dans son offre le pool d'appui qu'il mobilisera selon les besoins de chaque tournage ou production, en couvrant au minimum les profils suivants : assistant.e.s caméra et lumière, preneur.se.s de son, intervieweur.se.s de terrain maîtrisant le darija et l'amazigh chargé.e.s de la conduite des interviews des capsules audio, fixeurs et interprètes darija/amazigh, traducteur.trice.s et sous-titreur.se.s FR/AR/EN, étalonneur.se.s, voix off, télépilote de drone certifié. Aucun CV n'est demandé pour ce personnel, qui n'est donc pas évalué au titre de la partie 2 (personnel proposé) du schéma d'évaluation technique. Seule sa composition (profils couverts et mode de mobilisation) est évaluée, au titre du critère 1.7 (Exigences diverses). La rémunération du pool d'appui est comprise dans les prix forfaitaires des livrables et ne peut faire l'objet d'aucune facturation distincte, à l'exception des prestations du.de la télépilote de drone et de la voix off,

qui sont facturées exclusivement sur le budget de production et frais techniques, sur justificatifs (cf. chapitre 5), et ne peuvent donc pas être intégrées aux prix forfaitaires.

4.6 Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

5. Consignes de calcul

L'offre financière est établie hors TVA (HTVA), sur la base du bordereau de prix joint au dossier d'appel d'offres, structuré selon les livrables des phases 1 à 4 (prix par livrable : mission photo, épisode, capsule, motion design, etc.). Elle comprend : les prix forfaitaires par livrable, couvrant l'intégralité des moyens humains nécessaires (préparation, tournages, post-production, gestion de projet), rémunération du pool d'appui (hors télépilote de drone et voix off, cf. 4.5) et coûts de l'organisation interne du soumissionnaire (cf. 1.6.3) inclus ; le budget de production et les frais techniques (matériel spécifique, prestations drone – télépilote, autorisations, assurance –, licences musicales, voix off, traductions et sous-titrages en allemand et en danois) ; ainsi que les frais de voyage et de déplacement, sous la forme d'un budget global unique, remboursable sur justificatifs, dans la limite du plafond indiqué ci-après. Les dépenses de ce budget sont prévues dans le cadrage de la production validé par le projet et remboursées sur factures ; le matériel habituel du prestataire reste compris dans les prix forfaitaires. Chaque prix unitaire du bordereau est un prix forfaitaire, ferme et toutes sujétions comprises, librement construit par le soumissionnaire pour couvrir l'intégralité des moyens nécessaires au livrable concerné ; aucune rémunération au temps passé (jours-homme) n'est prévue au présent marché. Le fait générateur du paiement est la validation écrite du livrable, au prix forfaitaire du bordereau, indépendamment du temps effectivement consacré par le prestataire. Les prix s'entendent toutes sujétions comprises, livraison des fichiers incluse. Le prestataire est invité à calculer le prix de son offre sur la base des exigences du présent document ; au niveau du contrat, il n'est pas tenu de consommer la totalité des prestations, des missions ou des budgets, ceux-ci étant convenus à titre de plafonds. La facturation intervient par livrable validé, au prix forfaitaire fixé au bordereau de prix, selon le regroupement semestriel précisé ci-après. Chaque facture est accompagnée des justificatifs du budget de production le cas échéant, et de la référence des livrables réceptionnés. La validation écrite des livrables par l'équipe du projet conditionne la facturation correspondante. Le paiement final, correspondant à la phase 4, intervient après réception de l'ensemble des fonds consolidés, des masters et du rapport de passation. Aucune avance n'est versée, sauf accord contraire dans les conditions particulières du contrat. En pratique, la facturation est regroupée par semestre échu : chaque facture semestrielle couvre l'ensemble des livrables validés au cours du semestre – quel qu'en soit le nombre –, les missions réalisées et les versements des

fonds ; la validation des livrables, elle, reste unitaire et intervient au fil de l'eau conformément au circuit de validation. Une facture est en outre obligatoirement émise au cours de l'année 2026, au titre des livrables validés durant cette année, afin de permettre leur imputation sur l'exercice budgétaire 2026. Régime fiscal – TVA : le projet disposant d'un contrat d'exécution avec son partenaire politique marocain (signé le 27 janvier 2025), le contrat est établi hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA). En conséquence : (i) l'ensemble des prix, plafonds et budgets du présent marché – prix forfaitaires des livrables, budget de production et frais techniques, plafond des frais de voyage et de déplacement – ainsi que le montant estimé du marché s'entendent hors TVA ; (ii) le prestataire établit son offre financière et l'ensemble de ses factures hors TVA ; (iii) les frais remboursés sur justificatifs (budget de production, transport et hébergement au réel) sont facturés sur la base du montant hors TVA des pièces justificatives ; les indemnités forfaitaires (indemnités journalières, forfait d'hébergement, indemnité kilométrique) sont facturées à leur montant forfaitaire ; (iv) les offres sont comparées sur la base de leur montant total hors TVA.

5.1 Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais de voyage et de déplacement (transport, location du véhicule de production, indemnités journalières et d'hébergement) font l'objet d'un budget global unique, fixé à titre de plafond à 107 592 MAD hors TVA. Ce plafond est ferme et ne peut en aucun cas être dépassé ; aucun coût lié aux missions de terrain ou aux déplacements ne peut être facturé au projet au-delà de ce montant.

Ces frais sont remboursés au réel, sur présentation de justificatifs, jusqu'à concurrence du plafond global : seuls les frais effectivement engagés et justifiés sont facturés. Les indemnités forfaitaires (indemnités journalières, forfait d'hébergement) sont justifiées par l'autorisation préalable de la mission et un état des déplacements (dates, lieux, personnes concernées). Les indemnités journalières et d'hébergement sont remboursées dans la limite des taux et plafonds en vigueur à la GIZ Maroc. Les déplacements effectués en aller-retour sur la même journée n'ouvrent droit à aucune indemnité journalière ; seuls les frais de transport correspondants sont pris en charge.

Taux en vigueur à la GIZ Maroc, à appliquer pour l'établissement de l'offre financière :

- indemnité journalière de repas : 234,00 MAD par jour de voyage (234,00 MAD pour le jour de l'aller et 234,00 MAD pour le jour du retour) ;
- indemnité journalière de repas : 351,00 MAD pour les jours de mission comportant deux nuitées d'hébergement (une nuitée la veille et une nuitée le jour même) ;
- hébergement : au choix, un forfait de 400,00 MAD par nuitée sans justificatif, ou le remboursement au réel jusqu'à 1 200,00 MAD par nuitée sur présentation de la facture d'hôtel ;
- transport : 2,00 MAD par kilomètre parcouru, sur présentation d'une feuille de route (carnet de bord et tickets d'autoroute), ou remboursement au réel sur justificatifs (billet de train, d'autocar ou de tram, reçu de taxi avec cachet).

Tout voyage ou déplacement fait l'objet d'une autorisation préalable écrite (e-mail) de la Conseillère Technique Communication du projet. Le nombre, le format (à la journée ou avec

nuitée(s)) et la répartition des missions sont adaptés aux besoins du projet au fil de son exécution, dans la limite du plafond global.

Ces frais ne sont pas cumulables avec les prix forfaitaires des livrables ni avec le budget de production et frais techniques : aucun frais déjà couvert par ces postes ne peut être facturé au titre des frais de voyage et de déplacement, et réciproquement.

Les missions de terrain se déroulent principalement dans la province d'Al Haouz ; des déplacements ponctuels à Rabat sont à prévoir (réunions de cadrage et de coordination, événements du projet). Les frais de déplacement sont facturés depuis le lieu d'établissement effectif du prestataire.

5.2 Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ est tenue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO2) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en optant pour les moyens de transport et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO2, et en mutualisant les déplacements de terrain. Pour les trajets courts, il convient de privilégier les mobilités à faibles émissions. Le cas échéant, les émissions de CO2 causées par les voyages en avion doivent être compensées conformément aux règles de la GIZ.

5.3 Cadre estimatif détaillé

Poste	Quantité	Prix MAD HT	Observations
Prestations forfaitaires par livrable (phases 1 à 4)	21 lignes de livrables (une par livrable des TdR) (détail ci-dessous)	-	Prix unitaires forfaitaires, fermes et toutes sujétions comprises, fixés par livrable au bordereau de prix ; ils couvrent l'intégralité des moyens humains, la préparation, les tournages, la post-production, la gestion de projet et l'organisation interne du soumissionnaire (cf. 1.6.3) ; aucune rémunération au temps passé (jours-homme) n'est prévue au marché
L1.1 – Note méthodologique de production	1 forfait	-	
L1.2 – Mission photo initiale	1 mission	-	

Handwritten signature/initials.

L1.3 – Protocole de suivi visuel des sites + état zéro	1 forfait	-	
L2.1 – Mission photo documentaire (éditorialisation, légendes et métadonnées incluses)	4 missions	-	
L2.2 – Versements trimestriels des rushes vidéo indexés	1 forfait	-	
L2.3 – Sonothèque - versements trimestriels des captations sonores nettoyées et indexées	1 forfait	-	
L2.4 – Suivi visuel des sites - reprises périodiques depuis les points de vue de référence	1 forfait	-	
L2.5 – Portraits institutionnels - 1 séance, 10 portraits HD	1 séance	-	
L3.1 – Vidéo de présentation du projet en motion design (habillage graphique animé réutilisable inclus)	1 vidéo	-	
L3.2 – Film institutionnel 3-4 min	1 film	-	
L3.3 – Série documentaire - épisode 3-5 min, avec son teaser réseaux sociaux 30-45 s	6 épisodes	-	
L3.4 – Capsule de témoignage 90-120 s	8 capsules	-	
L3.5 – Capsule pédagogique motion design 60-120 s	5 capsules	-	
L3.6 – Vidéo rétrospective « Year in Review »	2 vidéos	-	
L3.7 – Documentaire final ≤ 10 min, avec son teaser (90 s) et 3 modules thématiques de 2-3 min	1 film	-	
L3.8 – Boucle vidéo silencieuse 30-60 s pour stands et écrans	2 boucles	-	
L3.9 – Reel natif 15-45 s	16 reels	-	
L3.10 – Capsule audio avec interview 1-3 min	8 capsules	-	

L4.1 – Fonds documentaire consolidé (catalogage final, index général et métadonnées)	1 livraison	-	
L4.2 – Montage avant/pendant/après 30-60 s par site aménagé	8 montages (jusqu'à 8 sites)	-	
L4.3 – Remise finale, cession des droits et rapport de passation	1 livraison	-	
Budget de production et frais techniques (prestations drone, licences musicales, voix off, matériel spécifique, traductions et sous-titrages DE/DA)	Forfait	215 000	Plafond ferme ; remboursement au réel sur justificatifs, jusqu'à concurrence du plafond ; décomposition au bordereau de prix : prestations drone (télépilote certifié, autorisations, assurance), licences musicales multi-supports, enregistrements de voix off (français, arabe, darija), matériel spécifique, traductions et sous-titrages en allemand et en danois
Plafond global – frais de voyage et de déplacement	Budget global unique, sur justificatifs	107 592	Plafond ferme ; remboursement au réel, sur justificatifs et après autorisation préalable écrite du projet, jusqu'à concurrence du plafond ; couvre le transport en véhicule personnel (2 MAD/km), la location du véhicule de production (3 000 MAD/jour), non cumulable avec l'indemnité kilométrique pour un même trajet, les indemnités journalières (234 MAD pour le jour de l'aller et le jour du retour d'une mission avec

Handwritten signature and initials.

			nuitée, 351 MAD pour un jour de mission encadré de deux nuits ; aucune indemnité pour un aller-retour dans la journée) et les indemnités d'hébergement (400 MAD/nuitée ou au réel jusqu'à 1 200 MAD/nuitée sur facture), aux taux en vigueur à la GIZ Maroc ; non cumulable avec les prix forfaitaires des livrables et le budget de production
--	--	--	---

6. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs

Il est prévu que la GIZ et/ou d'autres acteurs assurent les prestations suivantes :

- Kit d'onboarding prestataire : stratégie de communication du projet, charte graphique et règles de visibilité des bailleurs, protocole photo/vidéo et formulaires de consentement, plan de nommage et d'archivage, contacts internes ;
- Cadrage écrit pour chaque activité et interlocutrice unique (CT Communication) ; consolidation des validations internes et partenaires ;
- Facilitation des autorisations et des contacts avec les partenaires institutionnels et les communautés locales ;
- Mise à disposition des contenus techniques existants (études, fiches, comptes-rendus, base documentaire) ;
- Tenue du registre des consentements du projet (alimenté par le prestataire) ;
- Mise à disposition d'un lieu d'échanges au sein de la GIZ Maroc pour les réunions et consultations quand nécessaire.

7. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment, le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 20 pages (CV et portfolios des expert.e.s non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes ne seront pas

pris en compte, à l'exception des portfolios expressément demandés au chapitre 4 (critères 2.1.4, 2.2.4, 2.3.4, 2.3.8 et 2.4.4).

Les CV de la/du chef.fe d'équipe et des expert.e.s clés proposé.e.s conformément aux points 4.1 à 4.4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV sont rédigés en langue française. Les niveaux de langue sont indiqués dans le CV selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), la langue maternelle valant niveau C2. Les années d'expérience sont calculées à la date limite de remise des offres, sur la base des durées indiquées dans le CV. Les liens de visionnage et PDF des portfolios demandés au chapitre 4 sont indiqués dans le CV de l'expert.e concerné.e, en regard de la référence correspondante ; les liens doivent rester actifs jusqu'à l'attribution du marché (mot de passe indiqué le cas échéant). Un lien inactif ou inaccessible lors de l'évaluation équivaut à une référence non justifiée.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des prestations ou budgets. Le nombre de prestations et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

8. Évaluation des offres

Les soumissionnaires seront d'abord évalués sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 50 % (sur 100 %) à l'évaluation technique seront admissibles à l'analyse de leur offre financière.

La notation des offres sera répartie comme suit :

- **Offre technique (70 %) :** l'évaluation portera sur les qualifications attendues (voir chapitre 4 « Concept de ressources humaines ») et sur la qualité de la conception technique et méthodologique (chapitre 3). La pondération détaillée figure dans le schéma d'évaluation technique.
- **Offre financière (30 %), évaluée sur la base du montant total hors TVA.**

9. Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel

Les dispositions relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information figurant dans la version en vigueur des Conditions générales s'appliquent.

L'exécution du contrat peut être associée au traitement de données à caractère personnel par le contractant pour le client. Par conséquent, le client et le contractant concluent un contrat de traitement des commandes (AuV) conformément à l'article 28 GDPR. Il est annexé au présent dossier d'appel d'offres. Le contractant doit exposer les mesures techniques et organisationnelles (TOM) qu'il prend pour assurer un niveau élevé de protection et de sécurité des données dans une annexe à son offre. Ceci s'applique également si le contractant a déjà été audité par GIZ dans le passé. Les détails sur les TOM pertinentes se trouvent à la fin de l'AuV (voir section "Note sur les mesures techniques d'organisation (TOM)").

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

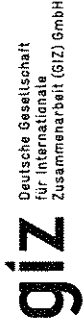
giz

UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables – Modes de vie durables et résilients au Maroc	Date	
Responsable du marché				N° de projet	G-012375-004
Évaluateur, rce				N° de contrat	
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

Évaluation Individuelle/Évaluation globale

(1) Critère		(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1 Évaluation de la conception technique et méthodologique												
1.1 Stratégie												
1.1.1	Interprétation des objectifs des prestations et positionnement dans le contexte du projet (cf. TdR chap. 1) (1.1.1)		4%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
1.1.2	Stratégie de fourniture des prestations (cf. TdR chap. 2) : compréhension de l'approche de communication d'impact de la GIZ, manière de raconter les réalisations du projet à travers les personnes concernées (choix des angles, place donnée aux bénéficiaires, ton et style visuel), approche du travail de terrain en milieu rural (langues, sensibilité culturelle, logistique de montagne), dispositif de production garantissant l'unité d'écriture visuelle sur toute la durée du marché (1.1.2)		4%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
Sous-total 1.1			8%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
1.2 Coopération												
1.2.1	Présentation des acteurs importants pour les prestations dont le contractant aura la responsabilité (1.2.1)		1%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
1.2.2	Concept de développement et de mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs, notamment l'équipe projet, les partenaires institutionnels et les communautés locales (1.2.2)		2%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
Sous-total 1.2			3%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
1.3 Structure de pilotage												
1.3.1	Approche et démarche pour le pilotage des prestations avec le projet (1.3.1)		2%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
1.3.2	Contribution au suivi des résultats et au contrôle qualité, y compris le contrôle qualité de la post-production (dérushage, étalonnage, mixage, conformité des sous-titres) et la sécurité des données de tournage (sauvegardes redondantes) (1.3.2)		2%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
Sous-total 1.3			4%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
1.4 Processus												
1.4.1	Description des processus essentiels (workflow type d'une activité, de la réception du cadrage à l'archivage du master) et plan d'opérations (1.4.1)		2%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
1.4.2	Prise en compte du phasage et du calendrier des livrables (cf. TdR 2.6 et 2.7) et intégration des contributions des autres acteurs (1.4.2)		2%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
Sous-total 1.4			4%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables – Modes de vie durables et résilients au Maroc				Date	N° de projet G-012375-004	
Responsable du marché								N° de contrat	
Évaluateur/rice							Soumissionnaires 1 à 5 / 10		
Version									
Évaluation individuelle/Évaluation globale									

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.5 Apprentissage et innovation											
1.5.1 Contribution à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ (1.5.1)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2 Mesures favorisant les effets de mise à l'échelle, notamment par la qualité documentaire des fonds transmis (1.5.2)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6 Système de gestion de projet du contractant											
1.6.1 Approche et démarche pour la coordination de ses activités avec le projet de la GIZ, notamment les exigences figurant au chapitre 2 (1.6.1)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6.2 Planning d'affectation du personnel spécialisé, illustrant les périodes et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe, et explications (1.6.2)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO		3500		Intitulé du projet		Territoires Durables – Modes de vie durables et résilients au Maroc				Date		N° de projet		N° de contrat		Soumissionnaires 1 à 5 / 10	
Responsable du marché												G-012375-004					
Évaluateur rce																	
Version																	
		Évaluation Individuelle/Évaluation globale															
		(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5					
				(3) Points (max. 10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Evaluation (2)x(3)				
1.6.3		Organisation interne du contractant garantissant la bonne exécution du marché (contrôle qualité des livrables, suivi administratif et financier, continuité du service et remplacement d'expert-e-s clés avec accord écrit préalable de la GIZ), avec nom et fonction des personnes concernées – sans CV (1.6.3)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0				
Sous-total 1.6			6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0				
1.7		Exigences diverses : personnel d'appui (pool d'appui, cf. TdR 4.6) – profils couverts et, pour chacun, personnel interne ou intervenant-e-s externes ; durabilité et approche genre (1.7)	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0				
Somme 1			33%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0				
2		Évaluation du personnel proposé															
2.1		Direction de l'équipe : chef.fe d'équipe / réalisateur.trice (selon les consignes et critères des TdR)															
2.1.1		- Formation : diplôme universitaire (BAC+5) en audiovisuel, cinéma documentaire, journalisme	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0				
2.1.2		- Langue(s) : connaissances de niveau C1 en langue française (5 points) et de niveau C1 en arabe/darja (5 points)	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0				
2.1.3		- Expérience professionnelle générale : 7 années d'expérience en production audiovisuelle (5 points), dont au moins 2 productions réalisées pour des Institutions publiques ou Internationales (5 points)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0				
2.1.4		- Expérience professionnelle spécifique : 7 années d'expérience spécifique en réalisation documentaire, attestées par 3 références justifiées de productions audiovisuelles multilingues (5 points), dont au moins une tournée en milieu rural et dans laquelle des habitant-e-s ou bénéficiaires s'expriment face caméra (5 points), portfolio à l'appui (pour chaque référence, lien de visionnage en ligne indiqué dans le CV)	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0				
2.1.5		- Expérience de direction / de management : 3 années d'expérience de direction d'équipes de tournage et de post-production	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0				
2.1.6		- Expérience régionale : expérience au Maroc dans la production audiovisuelle, attestées par 3 productions réalisées dans le pays	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0				

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3008	Intitulé du projet	Territoires Durables – Modes de vie durables et résilients au Maroc		Date
Responsable du marché					N° de projet G-012375-004
Évaluateur.nce					N° de contrat
Version					Soumissionnaires 1 à 5 / 10

Évaluation Individuelle/Évaluation globale

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
- Expérience de la coopération au développement : 2 références de productions pour des projets financés par des bailleurs de fonds / agences de coopération au développement (5 points), dont au moins une en lien avec le développement durable, l'eau ou l'environnement (5 points)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7											
2.1.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	24%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2 Expert 1 : photographie documentaire (selon les consignes et											
2.2.1 - Formation : diplôme (BAC+3) en photographie ou arts visuels	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s) : connaissances de niveau C1 en langue française (5 points) et de niveau B2 en arabe/darija (5 points)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale : 6 années d'expérience en photographie documentaire	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique : 6 années d'expérience spécifique en photographie documentaire institutionnelle, attestées par 2 références de reportages institutionnels livrés avec sélections retouchées, légendées et documentées (métadonnées), portfolio à l'appui (pour chaque référence, lien de visionnage en ligne ou PDF présentant la sélection livrée, indiqué dans le CV)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale : expérience du milieu rural marocain, attestée par 2 reportages qui y ont été réalisés	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	13%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3 Expert 2 : chef de projet / monteur, enseignant (selon les											
2.3.1 - Formation : diplôme (BAC+3) en audiovisuel, montage ou image	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s) : connaissances de niveau C1 en langue française (5 points) et de niveau C1 en arabe/darija (5 points)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale : 6 années d'expérience en captation et post-production	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

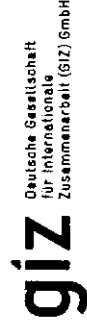
Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3203	Intitulé du projet	Territoires Durables – Modes de vie durables et résilients au Maroc	Date	
Responsable du marché				N° de projet	G-012375-004
Évaluateur rce				N° de contrat	
Version				Soumissionnaires 1 à	5 / 10

Évaluation Individuelle/Évaluation globale

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le		Saisir le		Saisir le		Saisir le		Saisir le	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
- Expérience professionnelle spécifique : 6 années d'expérience spécifique en post-production multilingue, attestées par 3 références justifiées de productions institutionnelles multilingues, portfolio à l'appui (pour chaque référence, lien de visionnage en ligne indiqué dans le CV)	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4											
- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5											
- Expérience régionale : expérience au Maroc ou dans la région MENA, attestée par 2 productions qui y ont été réalisées	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6											
- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7											
- Divers : aptitude à diriger des prises de vue aériennes par drone, en coordination avec un e télépilote certifié e, attestées par une référence, portfolio à l'appui (lien de visionnage en ligne des prises de vue aériennes, indiqué dans le CV)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8											
Sous-total 2.3	17%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4											
Expert.e 3 : motion designer (selon les consignes et critères des											
2.4.1											
- Formation : diplôme (BAC+3) en motion design, animation ou design graphique	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2											
- Langue(s) : connaissances de niveau C1 en langue française (5 points) et de niveau B2 en langue arabe (5 points)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3											
- Expérience professionnelle générale : 6 années d'expérience en motion design et animation 2D	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4											
- Expérience professionnelle spécifique : 6 années d'expérience spécifique en animation 2D appliquée à la vulgarisation, attestées par 2 réalisations justifiées de vulgarisation animée de contenus techniques ou scientifiques, avec déclinaisons multi-formats, portfolio à l'appui (pour chaque réalisation, lien de visionnage en ligne indiqué dans le CV)	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5											
- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6											
- Expérience régionale : expérience au Maroc ou dans la région MENA, attestée par 2 productions qui y ont été réalisées	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7											
- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8											
- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	13%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5											
Expert.e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1											
- Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2											
- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

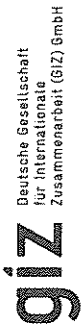


UO	3000	Intitulé du projet	Territoires Durables – Modes de vie durables et résiliants au Maroc	Date	
Responsable du marché				N° de projet	G-012375-004
Évaluateur/rice				N° de contrat	
Version				Soumissionnaires 1 à	5 / 10

Évaluation Individuelle/Évaluation globale

(1) Critère	(2) Pondération en %	Salaire le soumissionnaire 1		Salaire le soumissionnaire 2		Salaire le soumissionnaire 3		Salaire le soumissionnaire 4		Salaire le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Pool 1 d'expert.e.s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Pool 2 d'expert.e.s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)											
2.8.1 Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables – Modes de vie durables et résilients au Maroc				Date	N° de projet G-012375-004			
Responsable du marché							N° de contrat				
Évaluateur.rice							Soumissionnaires 1 à 5 / 10				
Version											
Évaluation individuelle/Évaluation globale											
(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention 2.8.3 suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 2	67%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total des sommes 1 et 2	100%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %			0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Rang au classement			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Je soussigné(e) déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateurs.rice.s entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employés.e.s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO

Annexe au contrat relative au traitement de données en sous-traitance en vertu de l'article 28 du RGPD

Numéro de contrat : 

Contractant (nom, adresse, pays) :

Contenu

- Clauses 1 à 11
- Appendice I : Description du traitement
- Appendice II : Liste des sous-traitants ultérieurs
- Appendice III : Mesures techniques et organisationnelles (MTO)

Clause 1 : Objet et champ d'application

- a) La présente annexe au traitement de données en sous-traitance (ci-après dénommée « clauses ») a pour objet de garantir la conformité avec l'article 28, paragraphes 3 et 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (**règlement général sur la protection des données**).
- b) La GIZ en tant que responsable du traitement et le contractant en tant que sous-traitant (ci-après dénommés « les parties ») ont accepté les présentes clauses afin de garantir le respect des dispositions de l'article 28, paragraphes 3 et 4 du règlement (UE) 2016/679.
- c) Les présentes clauses s'appliquent au traitement des données à caractère personnel tel que décrit à l'appendice I.
- d) Les appendices I à III font partie intégrante des clauses.
- e) Les présentes clauses sont sans préjudice des obligations auxquelles la GIZ est soumise en vertu du règlement (UE) 2016/679.
- f) Les présentes clauses ne suffisent pas à elles seules pour assurer le respect des obligations relatives aux transferts internationaux conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679. Si des données à caractère personnel sont transférées par la GIZ au contractant vers un pays tiers, ce transfert de données doit alors reposer sur un fondement juridique. En l'absence de décision d'adéquation en vertu de l'article 45 ou de garanties appropriées en vertu de l'article 46 du règlement (UE) 2016/679 et faute de dérogation applicable à une situation particulière visée à l'article 49 dudit règlement, un accord contraignant sera passé entre la GIZ et le contractant afin de constituer un fondement juridique. Ledit accord s'inscrit dans le cadre des clauses types de protection des données visées à l'article 46, paragraphe 1 et à l'article 46, paragraphe 2, point c) du règlement (UE) 2016/679.



Clause 2 : Invariabilité des clauses

Les parties s'engagent à ne pas modifier les clauses, sauf en ce qui concerne l'ajout d'informations aux appendices ou la mise à jour des informations qui y figurent. Les ajouts ou les mises à jour d'informations mentionnées dans les appendices ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant au contrat et peuvent être convenus sous forme écrite simple.

Clause 3 : Interprétation

- a) Lorsque des termes définis respectivement dans le règlement (UE) 2016/679 figurent dans les clauses, ils s'entendent comme dans le règlement en question.
- b) Les présentes clauses doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions du règlement (UE) 2016/679.
- c) Les présentes clauses ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le règlement (UE) 2016/679 ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

Clause 4 : Hiérarchie

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

Clause 5 : Description du ou des traitements

Les détails des opérations de traitement, et notamment les catégories de données à caractère personnel et les finalités du traitement pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte de la GIZ, sont précisés à l'appendice I.

Clause 6 : Obligations des parties

6.1 Instructions

- a) Le contractant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée de la GIZ, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le contractant informe la GIZ de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par la GIZ pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Une instruction désigne un ordre de la GIZ adressé au contractant par écrit, par voie électronique ou à l'oral en vue d'un traitement des données à des fins spécifiques. Ces ordres doivent être documentés. Les instructions sont définies par les termes de référence dans un premier temps. La GIZ est ensuite en mesure de les modifier, de les compléter ou de les remplacer par une seule instruction individuelle sous une forme documentée.

- b) Le contractant informe immédiatement la GIZ si, selon lui, une instruction donnée par la GIZ constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.
- c) La GIZ peut exiger à tout moment la publication, la rectification, l'adaptation, l'effacement et la limitation du traitement des données.
- d) Le contractant n'est autorisé à communiquer des informations à des tiers ou à la personne concernée qu'après avoir obtenu le consentement explicite et préalable de la GIZ. Le consentement doit être documenté par le contractant.

6.2 Limitation de la finalité

Le contractant traite les données à caractère personnel uniquement pour les finalités spécifiques du traitement, telles que définies à l'appendice I, sauf instruction complémentaire par la GIZ.

6.3 Durée du traitement des données à caractère personnel

Le traitement par le contractant n'a lieu que pendant la durée précisée à l'appendice I.

6.4 Sécurité du traitement

- a) Le contractant met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées à l'appendice III pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (ci-après dénommée « violation de la protection des données à caractère personnel »). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.
- b) Pour des raisons liées au progrès technique, le contractant est autorisé à mettre en œuvre des mesures de substitution adéquates. Ce faisant, le niveau de sécurité ne doit pas descendre en deçà du seuil des mesures définies à l'appendice III. Toute modification substantielle doit être documentée.
- c) Le contractant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. Le contractant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

6.5 Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions (ci-après

dénommées « données sensibles »), le contractant applique des mesures appropriées et spécifiques qui sont adaptées à la nature particulière des données et aux risques associés. Il peut notamment s'agir de mesures visant à limiter le nombre de personnes ayant accès aux données à caractère personnel ou à garantir la capacité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement.

6.6 Documentation et conformité

- a) Le contractant traite de manière rapide et adéquate les demandes de la GIZ concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.
- b) À la demande de la GIZ, le contractant lui fournit les informations nécessaires à la tenue du registre de toutes les activités de traitement au sens de l'article 30, paragraphe 1 du règlement (UE) 2016/679.
- c) Le contractant informe immédiatement la GIZ si des vérifications et des mesures sont prévues par les autorités de contrôle ou si une autorité de contrôle transmet une demande, conduit une enquête ou collecte divers renseignements auprès du contractant dans le cadre de ses compétences.
- d) Le contractant met à la disposition de la GIZ toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans les présentes clauses et découlant directement du règlement (UE) 2016/679. À la demande de la GIZ, le contractant permet également la réalisation d'audits des activités de traitement couvertes par les présentes clauses et y contribue, à intervalles raisonnables ou en présence d'indices de non-conformité. Lorsqu'elle décide d'un examen ou d'un audit, la GIZ peut tenir compte des certifications pertinentes en possession du contractant.
- e) La GIZ peut décider de procéder elle-même à l'audit ou de mandater un auditeur indépendant. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques du contractant et sont, le cas échéant, effectués moyennant un préavis raisonnable.
- f) Les parties mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente, dès que celle-ci en fait la demande, les informations énoncées dans la présente clause, y compris les résultats de tout audit.

Clause 7 : Recours à des sous-traitants ultérieurs

- a) Le contractant n'est pas autorisé à sous-traiter à un sous-traitant ultérieur (autres sous-traitants) les opérations de traitement qu'il effectue pour le compte de la GIZ en vertu des présentes clauses sans l'autorisation écrite spécifique préalable de la GIZ. Le contractant soumet la demande d'autorisation spécifique au moins vingt (20) jours avant le recrutement du sous-traitant ultérieur en question, ainsi que les informations nécessaires pour permettre à la GIZ de prendre une décision au sujet de l'autorisation. Lesdites informations comprennent au moins le nom complet, l'adresse et le pays du sous-traitant ultérieur, ainsi qu'une description du traitement des données par celui-ci (y compris l'objet, la nature et la durée). La GIZ approuve le recrutement des sous-traitants ultérieurs figurant à l'appendice II. Les parties tiennent à jour le contenu de l'appendice II.
- b) Dans le cas d'une exclusion du recours à des sous-traitants ultérieurs (autres sous-traitants), cette éventualité doit être définie par la GIZ à l'appendice II.

- c) Lorsque le contractant recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte de la GIZ), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur au moins les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au contractant en vertu des présentes clauses. Le contractant veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes clauses et du règlement (UE) 2016/679.
- d) À la demande de la GIZ, le contractant lui fournit la copie de ce contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de toute modification qui y est apportée ultérieurement. Dans la mesure nécessaire à la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, y compris les données à caractère personnel, le contractant peut expurger le texte du contrat avant d'en diffuser une copie.
- e) Le contractant demeure pleinement responsable, à l'égard de la GIZ, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le contractant. Le contractant informe la GIZ de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles. Dans ce cas, le contractant est tenu, à la demande de la GIZ, de mettre un terme à tout ou partie du travail du sous-traitant ultérieur ou de rompre la relation contractuelle avec le sous-traitant ultérieur lorsque, et dans la mesure où, cela ne s'avère pas disproportionné.
- f) Ne sont pas considérés comme des prestations de sous-traitants en vertu des présentes clauses les services auxquels le contractant recourt auprès de tiers sous la forme d'une prestation annexe visant à favoriser l'exécution d'un marché (services de télécommunications, etc.). Le contractant est cependant tenu de passer des accords contractuels appropriés et conformes à la loi et d'adopter des mesures de contrôle pour assurer également la protection et la sécurité des données de la GIZ dans le cas de prestations annexes externalisées.
- g) Le contractant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le contractant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – la GIZ a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

Clause 8 : Transferts internationaux

- a) L'exécution du traitement des données convenu au contrat a lieu uniquement dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- b) Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par le contractant n'est effectué que sur la base d'instructions documentées de la GIZ ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle le contractant est soumis et s'effectue conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679.

- c) La GIZ convient que lorsque le contractant recrute un sous-traitant ultérieur conformément à la clause 7 pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte de la GIZ) et que ces activités de traitement impliquent un transfert de données à caractère personnel au sens du chapitre V du règlement (UE) 2016/679, le contractant et le sous-traitant ultérieur peuvent garantir le respect du chapitre V du règlement (UE) 2016/679 en utilisant les clauses contractuelles types adoptées par la Commission sur la base de l'article 46, paragraphe 2 du règlement (UE) 2016/679, pour autant que les conditions d'utilisation de ces clauses contractuelles types soient remplies.

Clause 9 : Assistance à la GIZ

- a) Le contractant informe sans délai la GIZ de toute demande qu'il a reçue de la part de la personne concernée. Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que la GIZ ne l'y ait autorisé.
- b) Le contractant prête assistance à la GIZ pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement. Dans l'exécution de ses obligations conformément aux points a) et b), le contractant se conforme aux instructions de la GIZ.
- c) Outre l'obligation incombant au contractant d'assister la GIZ en vertu de la clause 9, point b), le contractant aide en outre la GIZ à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le contractant :
 - 1. l'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel (ci-après dénommée « analyse d'impact relative à la protection des données ») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
 - 2. l'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si la GIZ ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque ;
 - 3. l'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai la GIZ si le contractant apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes ;
 - 4. les obligations prévues à l'article 32 du règlement (UE) 2016/679.
- d) Les parties définissent à l'appendice III les mesures techniques et organisationnelles appropriées par lesquelles le contractant est tenu de prêter assistance à la GIZ dans l'application de la présente clause, ainsi que la portée et l'étendue de l'assistance requise.

Clause 10 : Notification de violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le contractant coopère avec la GIZ et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679 en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose le contractant.

10.1 Violation de données en rapport avec des données traitées par la GIZ

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par la GIZ, le contractant prête assistance à la GIZ :

- a) aux fins de la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente, dans les meilleurs délais après que la GIZ en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de données à caractère personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques) ;
- b) aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément à l'article 33, paragraphe 3 du règlement (UE) 2016/679, doivent figurer dans la notification de la GIZ, et inclure, au moins :
 - 1) la nature des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
 - 2) les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
 - 3) les mesures prises ou les mesures que la GIZ propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais ;

- c) aux fins de la satisfaction, conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2016/679, de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à caractère personnel à la personne concernée, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

10.2 Violation de données en rapport avec des données traitées par le contractant

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le contractant, celui-ci en informe la GIZ dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins :

- a) une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés) ;
- b) les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel ;
- c) ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Les parties définissent à l'appendice III tous les autres éléments que le contractant doit communiquer lorsqu'il prête assistance à la GIZ aux fins de la satisfaction des obligations incombant à ce dernier en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679.

Clause 11 : Non-respect des clauses et résiliation

- a) Sans préjudice des dispositions du règlement (UE) 2016/679, en cas de manquement du contractant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, la GIZ peut donner instruction au contractant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que le contrat soit résilié. Le contractant informe rapidement la GIZ s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.
- b) La GIZ est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement des données à caractère personnel conformément aux présentes clauses si :
 - 1) le traitement des données à caractère personnel par le contractant a été suspendu par la GIZ conformément au point a) et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
 - 2) le contractant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 ;

- 3) le contractant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679.

Si la GIZ résilie le contrat pour l'un des motifs énoncés précédemment, la résiliation sera imputable au contractant en vertu du point 5.3.2 des Conditions générales.

- c) Le contractant est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé la GIZ que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 6.1, point b), la GIZ insiste pour que ses instructions soient suivies.
- d) À la suite de la résiliation du contrat, le contractant renvoie à la GIZ toutes les données à caractère personnel traitées pour son compte et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le contractant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.
- e) Les supports de données et les enregistrements de données cédés demeurent la propriété de la GIZ.

Appendice I : Description du traitement

La sélection suivante a été effectuée par la GIZ. Si le contractant relève des lacunes, des erreurs ou des imprécisions dans le cadre de la procédure de passation ou d'exécution du marché, celles-ci doivent être signalées à la GIZ.

Nature, finalité et durée du traitement

- ☐ L'objet et la durée du traitement de données en sous-traitance, ainsi que la portée, la nature et la finalité du traitement des données à caractère personnel sont définis par les termes de référence et l'offre soumise par le contractant.
- ☒ Description détaillée de la portée, de la nature et de la finalité du traitement : Réalisation de productions audiovisuelles et photographiques pour le projet « Territoires Durables » : repérages, captation d'images fixes et animées, enregistrements sonores et recueil de témoignages auprès des personnes rencontrées dans les zones d'intervention, post-production, indexation et remise à la GIZ du fonds documentaire (images, sons, métadonnées et formulaires de consentement). Le contractant recueille les consentements écrits au droit à l'image pour le compte de la GIZ et n'utilise les données à aucune autre fin. Durée du traitement : de la signature du contrat au 30/08/2028 ; les copies détenues par le contractant sont supprimées après la remise finale du fonds documentaire.

Catégories de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées

- ☒ Collaborateur·rice·s de la GIZ, candidat·e·s compris·e·s
- ☐ Abonné·e·s aux revues, aux bulletins d'information, etc.
- ☒ Participant·e·s externes aux manifestations
- ☐ Participant·e·s aux enquêtes
- ☐ Visiteur·euse·s des locaux de la GIZ
- ☐ Visiteur·euse·s de sites Internet
- ☐ Prestataires de services / Fournisseurs
- ☒ Interlocuteur·rice·s d'institutions partenaires
- ☒ Représentant·e·s d'organismes publics et représentant·e·s de gouvernement
- ☐ Étudiant·e·s / Boursiers
- ☒ Autres : Habitant·e·s, bénéficiaires et membres de coopératives des zones d'intervention filmé·e·s, photographié·e·s ou interviewé·e·s ;

Catégories de données à caractère personnel traitées

- ☒ Données de base des personnes (nom, date de naissance)
- ☐ Adresse
- ☒ Coordonnées (numéro de téléphone, adresse électronique, etc.)
- ☐ Qualifications (parcours professionnels, CV, etc.)
- ☐ Données des salarié·e·s (données salariales, coordonnées bancaires, caractéristiques fiscales, etc.)
- ☐ Données de facturation et de paiement
- ☐ Données des utilisateur·rice·s (données des navigateurs, adresses IP, cookies, identifiants, etc.)
- ☒ Données des enregistrements audio et vidéo
- ☐ Données de déplacement et de localisation
- ☐ Catégories particulières de données à caractère personnel en vertu de l'article 9 du règlement (UE) 2016/679 (données concernant la santé, données biométriques, données ethniques, religieuses, politiques et philosophiques ou données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique).

☒ Autres : Images fixes et animées, voix et témoignages ; formulaires de consentement au droit à l'image signés

Appendice II : Liste des sous-traitants ultérieurs

- ☐ Le contractant n'est pas autorisé à sous-traiter à un sous-traitant ultérieur les opérations de traitement qu'il effectue pour le compte de la GIZ en vertu des présentes clauses.

La GIZ approuve le recrutement des sous-traitants ultérieurs suivants :

Nom	Adresse, y compris le pays	Description du traitement (y compris l'objet, la nature et la durée)	En cas de transfert de données à un pays tiers ou à une organisation internationale : comment le respect du chapitre V du règlement (UE) 2016/679 est-il garanti ?

Appendice III : Mesures techniques et organisationnelles (MTO), y compris celles visant à garantir la sécurité des données

Description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre par le contractant (y compris toute certification pertinente) visant à garantir un niveau de sécurité approprié, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques.

La liste de contrôle ci-dessous énumère de nombreuses mesures techniques et organisationnelles possibles et peut être utilisée à des fins de présentation. Elle n'est pas exhaustive et doit être complétée par le contractant au cas par cas, si nécessaire. Des notes explicatives doivent être ajoutées pour chaque cas afin de fournir une description concrète.

La présentation et la description des mesures techniques et organisationnelles prises par le contractant peuvent être également établies dans un document distinct.

1. Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel

- ☐ Pseudonymisation des données à caractère personnel qui ne sont plus requises en texte clair
- ☐ Directive relative à la pseudonymisation
- ☐ Chiffrement des supports de données
- ☐ Pseudonymisation des données dans des systèmes de test
- ☐ Chiffrement des sites Internet (SSL)
- ☐ Chiffrement des bases de données
- ☐ Chiffrement des courriels (TLS 1.2 ou 1.3)
- ☐ Chiffrement des mots de passe et des clés
- ☐ Chiffrement des appareils portables
- ☐ []

Note explicative : []

2. Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement

- ☐ Accords de confidentialité avec les collaborateurs
- ☐ Obligation des collaborateurs en matière de protection des données
- ☐ Accord de non-divulgence (NDA) passé avec des tiers
- ☐ Supports de stockage externes / Serveur de sauvegarde
- ☐ Contrats d'assistance conclus avec des tiers
- ☐ Accords d'externalisation du traitement des données
- ☐ Recours à des fournisseurs certifiés de nuages
- ☐ Pare-feu
- ☐ Logiciel antivirus
- ☐ Sauvegardes régulières des données
- ☐ Systèmes redondants
- ☐ Surveillance des systèmes et des services
- ☐ Systèmes RAID

- ☐ Serveur de stockage en réseau (NAS)
- ☐ Contrats de maintenance
- ☐ Contrôles réguliers des incidents informatiques
- ☐ Stockage interne de copies ou sauvegardes
- ☐ Alimentation sans interruption (ASI)
- ☐ Détecteurs d'incendie et de fumée
- ☐ Appareils de surveillance des températures
- ☐ Équipement de lutte contre l'incendie
- ☐ Alerte en cas d'accès non autorisé
- ☐ Répartition de charge
- ☐

Note explicative :

3. Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique

- ☐ Sauvegardes régulières de l'ensemble du système
- ☐ Stockage sur plusieurs systèmes
- ☐ Concept de sauvegarde des données
- ☐ Contrôle régulier de la sauvegarde ou de la récupération des données
- ☐ Contrats d'assistance pour le matériel informatique et contrats de services
- ☐ Concept de préparation aux situations d'urgence
- ☐ Sauvegarde externalisée des données
- ☐ Formation régulière du personnel informatique
- ☐

Note explicative :

4. Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

- ☐ Contrôles internes
- ☐ Contrôle des marchés (sélection minutieuse des contractants, élaboration précise des contrats, etc.)
- ☐ Vérification régulière des processus informatiques
- ☐ Audits réguliers (p. ex. par le-la délégué-e à la protection des données)
- ☐ Vérification régulière des procédures
- ☐ Audit des MTO par le-la délégué-e à la protection des données
- ☐ Contrôles réguliers des collaborateur·rice·s
- ☐ Réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données
- ☐ Contrôle de la conception technique et des prérequis
- ☐ Système de gestion de la protection des données / Manuel de protection des données
- ☐ []

Note explicative : []

5. Mesures d'identification et d'autorisation des utilisateur·rice·s

- ☐ Authentification à deux facteurs
- ☐ Authentification par identifiant ou mot de passe
- ☐ Séparation des rôles du système de test et du système productif
- ☐ Contrôle régulier des autorisations
- ☐ Mots de passe du BIOS
- ☐ Concept d'autorisation
- ☐ Directive relative à la gestion des appareils portables
- ☐ Profils utilisateur
- ☐ Directive relative aux mots de passe
- ☐ Limitation du nombre d'administrateur·rice·s
- ☐ Identification de nouveaux·elles collaborateur·rice·s
- ☐ Séparation des rôles d'utilisateur
- ☐ Mécanismes de verrouillage automatiques
- ☐ Identification des collaborateur·rice·s externes au moyen de badges
- ☐ Gestion des droits par un administrateur
- ☐ Distinction entre les autorisations
- ☐ []

Note explicative : []

6. Mesures de protection des données pendant le transfert

- ☐ Recours aux technologies de chiffrement
- ☐ Réseau privé virtuel (VPN)
- ☐ Enregistrement d'activités et d'événements
- ☐ Transport via un nuage privé
- ☐ Documentation des destinataires des données
- ☐ Chiffrement des courriels (TLS 1.2 ou 1.3)
- ☐ Vérification de l'identité des destinataires
- ☐ Utilisation de lecteurs non publics
- ☐ Transport physique : bacs de transport sûrs
- ☐ Sélection minutieuse du personnel de transport
- ☐ []

Note explicative : []

7. Mesures de protection des données pendant le stockage

- ☐ Chiffrement des supports de données
- ☐ Classification des données
- ☐ Concept d'autorisation
- ☐ Restriction d'accès
- ☐ Enregistrement d'activités et d'événements
- ☐ Portes de sécurité
- ☐ Limitation du nombre d'administrateur·rice·s
- ☐ Carte-clé / Accès avec identification par radiofréquence (RFID)
- ☐ Anonymisation des données
- ☐ Pseudonymisation des données
- ☐ Conservation des supports de données en lieu sûr
- ☐ Pare-feu
- ☐ []

Note explicative : []

8. Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées

- ☐ Dispositif d'alarme
- ☐ Contrôle des personnes / Portier
- ☐ Protection des gaines de bâtiment
- ☐ Enregistrement des visiteur·euse·s
- ☐ Contrôle d'accès automatique
- ☐ Sélection minutieuse du personnel de nettoyage
- ☐ Sélection minutieuse du personnel de sécurité
- ☐ Cartes à puce, transpondeur

- ☐ Système de fermeture par serrure à code
- ☐ Obligation de porter les badges d'autorisation
- ☐ Système de fermeture manuelle
- ☐ Concept d'accès
- ☐ Verrouillage d'accès biométrique
- ☐ Racks de serveur verrouillables
- ☐ Vidéosurveillance des entrées
- ☐ Portes dotées d'un bouton du côté extérieur
- ☐ Barrières photoélectriques / Détecteurs de mouvement
- ☐ Visiteur·euse·s : toujours accompagné·e·s de collaborateur·rice·s
- ☐ Serrures de sécurité
- ☐ Sonnerie avec caméra
- ☐ Procédure de remise des clés
- ☐ [REDACTED]

Note explicative : [REDACTED]

9. Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements

- ☐ Recours à un enregistrement automatique
- ☐ Établissement de rapports d'événements
- ☐ Notification avec alerte en temps réel
- ☐ Enregistrement au niveau des applications
- ☐ Contrôle automatique des procès-verbaux
- ☐ Synchronisation des horloges du système
- ☐ Vérification manuelle et régulière des procès-verbaux
- ☐ Consolidation automatique des événements
- ☐ Enregistrement des procès-verbaux dans l'application et envoi automatique à un autre endroit
- ☐ [REDACTED]

Note explicative : [REDACTED]

112

10. Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut

- ☐ Directive relative à la gestion des configurations
- ☐ Processus relatif aux modifications des configurations
- ☐ Préréglages conformes à la protection des données
- ☐ Contrôle des configurations par défaut
- ☐ Définition des configurations par défaut
- ☐ Configuration par l'administrateur·rice système
- ☐ Enregistrement des modifications des configurations
- ☐ Formation régulière des collaborateur·rice·s du service informatique
- ☐

Note explicative :

11. Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique

- ☐ Directive relative à la sécurité informatique
- ☐ Directive relative à l'administration des systèmes informatiques
- ☐ Vérifications et audits de la conformité effectués à intervalles réguliers
- ☐ Registre des installations informatiques
- ☐ Formation des collaborateur·rice·s à la sécurité des données
- ☐ Évaluation et contrôle réguliers des systèmes
- ☐ Attribution claire des rôles et des responsabilités de l'équipe du service informatique
- ☐ Directives relatives à la gestion des événements
- ☐ Évaluation des risques et mesures de gestion des risques à tous les niveaux
- ☐

Note explicative :

12. Mesures de certification / assurance qualité des procédés et produits

- ☐ Introduction de la norme ISO 9001 – Management de la qualité
- ☐ Introduction de la norme ISO 27001 – Management de la sécurité de l'information
- ☐ Mise en œuvre de la norme ISO 27701 – Management de la protection de la vie privée
- ☐ Certification RGPD – Gestion de la protection des données
- ☐ Vue d'ensemble des dispositions applicables aux produits, aux services et aux processus
- ☐ Identification des normes sectorielles
- ☐ Audits internes et/ou externes réguliers
- ☐ Attribution de responsabilités en matière d'audit à des expert·e·s certifié·e·s
- ☐ Vérification régulière des nouvelles conditions et du renouvellement des certificats
- ☐ []

Note explicative : []

13. Mesures visant à garantir la minimisation des données

- ☐ Identification de la finalité du traitement
- ☐ Évaluation de la relation entre le traitement et la finalité
- ☐ Évaluation de la portée et de la qualité des données traitées en fonction de la finalité
- ☐ Identification des délais de conservation applicables
- ☐ Effacement sécurisé des données après l'expiration du délai de conservation
- ☐ []

Note explicative : []

14. Mesures visant à garantir la qualité des données

- ☐ Profilage et classification des données
- ☐ Contrôle des données entrantes ou des nouvelles données
- ☐ Enregistrement de la saisie ou de la modification des données
- ☐ Attribution des droits de saisie des données
- ☐ Conservation des procès-verbaux
- ☐ Traçabilité des utilisateur·rice·s lors de la saisie et de la modification des données (aucun groupe d'utilisateur·rice·s)
- ☐ Prévention de doublons
- ☐ Identification des exigences relatives aux données
- ☐ Application de mesures visant à garantir la qualité des données
- ☐ []

Note explicative : []

15. Mesures visant à garantir une conservation limitée des données

- ☐ Directive relative à la conservation précisant les rôles
- ☐ Séparation des données en fonction des délais de conservation
- ☐ Formations régulières
- ☐ Évaluation et contrôle réguliers des données enregistrées
- ☐

Note explicative :

16. Mesures visant à garantir la responsabilité

- ☐ Formations / Sensibilisation
- ☐ Contrôles et examens réguliers
- ☐ Équipe disponible pour la protection des données
- ☐ Instruction et soutien aux collaborateur·rice·s
- ☐ Directives appropriées en matière de protection des données
- ☐ Conclusion de clauses contractuelles types
- ☐ Accords de responsabilité conjointe
- ☐ Réponse aux demandes des personnes concernées
- ☐ Document de transparence (art. 13 / 14 du RGPD)
- ☐ Effacement sécurisé des données
- ☐ Charte de confidentialité documentée
- ☐ Mesures et rapports d'audit documentés
- ☐ Implication appropriée du/de la délégué·e à la protection des données
- ☐ Procédure de consentement spécifique / Conservation des procès-verbaux de consentement
- ☐

Note explicative :

17. Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement

- ☐ Enregistrement dans un format structuré
- ☐ Surveillance des délais légaux
- ☐ Transmission par chiffrement de bout en bout
- ☐ Respect des délais de conservation
- ☐ Application de mesures permettant la portabilité des données
- ☐ Gestion des droits des personnes concernées en vertu de l'article 3 du règlement (UE) 2016/679
- ☐ Garantie d'un effacement sécurisé des données
- ☐ Garantie d'une destruction sécurisée des supports de données
- ☐ 

Note explicative : 

